

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport définitif :

1^{er} au 4 octobre 2018 - 2^{ème} visite

Centre de rétention

administrative

de Cayenne

(Guyane)



Entrée du CRA de Cayenne

SYNTHESE

Le centre de rétention administrative de Cayenne comporte quarante-cinq places théoriques dont douze réservées aux femmes, aucune aux familles. La police aux frontières (PAF) en a la responsabilité avec cinquante-cinq fonctionnaires. Le centre est implanté sur la commune de Matoury, près de l'aéroport de Cayenne-Rochambeau, à 15 km de Cayenne, non accessible par les transports en commun. Au moment du contrôle, le centre accueillait vingt-six personnes dont huit femmes. Le public accueilli est depuis quelques années majoritairement haïtien puis brésilien et surinamais.

Malgré des travaux de rénovation permettant désormais un accès libre des personnes retenues aux partenaires comme l'OFII, la Cimade et l'unité sanitaire, les locaux restent inconfortables, sans entretien technique avec des cours extérieures trop exigües. Les locaux pour les policiers et les professionnels de santé sont désormais corrects mais les agents sont fortement mobilisés pour les escortes.

Le nombre de personnes retenues respecte les capacités d'hébergement ; l'ambiance générale au sein de l'établissement est détendue et il n'y a quasiment jamais de violence.

Le respect des droits fondamentaux n'est pas satisfaisant lors des modalités d'arrivée des personnes retenues : la notification des droits est lacunaire, le retrait des effets personnels est arbitraire et le stockage insécure ; enfin, l'installation n'est pas faite totalement.

L'exercice des missions reste marqué par la rapidité de mise en œuvre des reconduites avec un non-accès effectif à l'information et à l'exercice des voies de recours. Le greffe parvient à gérer de manière professionnelle l'ensemble des procédures et les reconduites se font sans menottage dans un esprit serein et attentif des policiers. **Pour autant, de nombreuses reconduites s'effectuent sur le territoire français et non au Brésil et constituent, de fait, des éloignements de Cayenne à caractère punitif ou dissuasif.**

L'accès aux soins n'est toujours pas effectif car les personnes arrivant au centre n'ont pas le temps de voir le médecin avant d'être reconduits, il n'y a aucun examen systématique ni dépistage proposés et plus de soignant présent au-delà de 15h.

Enfin, les conditions hôtelières sont dégradées, que ce soit à travers l'absence d'activité, l'accès difficile au téléphone, aux visites des familles, à la nourriture ou aux vêtements avec une aide insuffisante du représentant de l'OFII.

OBSERVATIONS

RECOMMANDATIONS

- 1. RECOMMANDATION 11**

Les cours extérieures doivent être de taille adaptée et non grillagées sur le dessus.
- 2. RECOMMANDATION 13**

Le poste d'officier adjoint au chef de centre doit être pourvu afin d'assurer une continuité du management de la structure.
- 3. RECOMMANDATION 14**

Les formations de recyclage aux capacités d'escorteur doivent être réalisées avec un rythme pertinent.
- 4. RECOMMANDATION 15**

Les fonctionnaires du CRA doivent s'assurer que la notification a été faite par les différents services interpellateurs et qu'elle a été comprise par les personnes retenues.
- 5. RECOMMANDATION 16**

Le texte relatif à la notification des droits doit être lu et expliqué à la personne retenue dans une langue qu'elle comprend, avant émargement du registre.
- 6. RECOMMANDATION 16**

Un règlement intérieur actualisé doit être affiché, dans les langues les plus couramment rencontrées au CRA, au sein des zones d'hébergement. Une copie papier doit systématiquement être remise à la personne retenue dans une langue qu'elle comprend. L'apposition de pictogrammes pour les illettrés doit être envisagée afin que les étrangers retenus soient pleinement informés du règlement intérieur et des services à leur disposition.
- 7. RECOMMANDATION 18**

Une liste des objets autorisés doit être portée à la connaissance des personnes retenues, au besoin à l'aide de pictogrammes. Une information claire doit leur être donnée sur la possibilité dont elles disposent de remettre à la vigie, tout au long de leur placement, tout objet, bien ou document qu'elles souhaiteraient mettre en sécurité. Enfin, tout retrait d'objet autorisé doit être individualisé et dûment motivé par les fonctionnaires renseignant le formulaire.
- 8. RECOMMANDATION 19**

Le libre accès à la bagagerie des personnes retenues qui viennent récupérer des effets ou laver leur linge et l'absence d'inventaire des effets contenus dans les sacs impliquent que d'autres mesures assurant la sécurité des effets personnels des étrangers retenus soient prises.
- 9. RECOMMANDATION 19**

Les personnes étrangères nouvellement arrivées et ne connaissant pas le CRA doivent être accompagnées dans les locaux d'hébergement par un fonctionnaire et l'accès aux différents services doit leur être présenté.

- 10. RECOMMANDATION 21**
- Les chambres devraient être équipées d'ouverture sur l'extérieur et la lumière naturelle, d'armoires, d'oreillers, de chaises en nombre suffisant et d'interrupteurs pour la lumière.
- 11. RECOMMANDATION 21**
- Un libre accès aux sanitaires et aux bureaux des intervenants (Cimade, médecin, OFII) doit être assuré aux hommes retenus pendant le nettoyage des locaux.
- 12. RECOMMANDATION 22**
- L'ensemble des sanitaires doit être équipé de papier toilette.
- 13. RECOMMANDATION 23**
- L'entretien des locaux doit permettre de manière permanente un accueil digne des personnes retenues et les réparations des espaces sanitaires doivent être effectuées sans délai.
- 14. RECOMMANDATION 27**
- Le retrait d'objets contenus dans les poches des visiteurs et leur stockage dans une boîte laissée sur un bureau à la vigie doit faire l'objet d'un inventaire contradictoire avec identification de leur propriétaire.
- 15. RECOMMANDATION 27**
- Les visiteurs doivent être autorisés à remettre des produits alimentaires non périssables à leurs proches retenus.
- 16. RECOMMANDATION 28**
- La configuration de la salle des visites doit être modifiée afin de permettre aux visiteurs de s'entretenir, de visu et de manière confidentielle, avec leurs proches retenus.
- 17. RECOMMANDATION 30**
- Le CRA doit mettre à disposition des personnes retenues des équipements, de la lecture et des supports ludiques pour leur permettre de lutter contre l'ennui. Un accès à un poste informatique équipé d'Internet devrait être envisagé. Enfin, les télécommandes doivent être laissées aux personnes retenues.
- 18. RECOMMANDATION 31**
- Des vêtements doivent être fournis en tant que de besoin à l'ensemble des personnes retenues arrivant au CRA pour leur permettre de se vêtir et de se changer, dans le respect de leur dignité.
- 19. RECOMMANDATION 31**
- En l'absence de distributeur automatique de boissons et d'aliments, les personnes retenues doivent être autorisées à en solliciter l'acquisition auprès du représentant de l'OFII. Les achats doivent faire l'objet d'une facture remise à la personne retenue.
- 20. RECOMMANDATION 31**
- Les dispositions de l'article R.8252-2 du code du travail doivent être affichées en zone de rétention, conformément au dernier alinéa de l'article R.553-9 du CESEDA.

21. RECOMMANDATION 34

Les effectifs médicaux et infirmiers déterminés par la convention doivent permettre qu'un examen médical soit systématiquement proposé aux personnes retenues avec le dépistage de maladies infectieuses.

22. RECOMMANDATION 34

La distribution des médicaments, si elle ne peut se faire en laissant les traitements auprès de la personne, doit respecter la confidentialité et permettre un échange individuel entre le soignant et la personne retenue.

23. RECOMMANDATION 38

Les personnes retenues doivent être informées de la plénitude de leurs possibilités de recours et le greffe doit enregistrer et transmettre les appels et recours.

24. RECOMMANDATION 40

La Cimade doit être informée quotidiennement des départs prévus par voie aérienne dès lors qu'ils sont connus du CRA afin d'informer les personnes retenues de leurs droits et de les aider, si elles le souhaitent, à exercer des recours. L'organisation des départs, tant vers l'aéroport que vers les frontières terrestres, doit tenir compte de cette information dont doivent bénéficier les personnes retenues.

25. RECOMMANDATION 43

Les personnes, retenues au CRA de Cayenne et dont l'éloignement réel vers le Brésil n'est pas possible en l'absence d'un laissez-passer consulaire, doivent être libérés aux portes du CRA de Cayenne.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	3
SOMMAIRE	6
RAPPORT	8
1. LES CONDITIONS DE LA VISITE	8
2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE	8
3. PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE	10
3.1 le centre est à proximité de l'aéroport, accessible en voiture avec une signalétique incomplète	10
3.2 les locaux sont inconfortables, sans entretien technique, avec des cours extérieures trop exiguës	10
3.3 Le nombre de personnes retenues respecte les capacités d'hébergement.....	12
3.4 Le personnel est fortement utilisé pour les escortes	13
4. L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE	15
4.1 La notification des droits est lacunaire	15
4.2 Le retrait des effets personnels est arbitraire et le stockage non sécurisé.....	16
4.3 L'installation n'est pas faite totalement	19
5. LA VIE QUOTIDIENNE	20
5.1 Les fonctions hôtelières sont dégradées	20
5.2 Les contacts avec l'extérieur sont facilités	24
5.3 Les activités sont inexistantes.....	29
5.4 L'assistance réalisée par l'OFII est limitée et partielle.....	30
5.5 Les incidents sont rares.....	31
6. LA SANTE	33
6.1 Le dispositif sanitaire bénéficie de locaux adaptés	33
6.2 L'accès aux soins est limité	33
7. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE RETENTION	36
7.1 Le greffe coordonne l'ensemble des démarches nécessaires à la régularité de la mesure de rétention et à la mise en œuvre de la mesure d'éloignement.....	36
7.2 Le juge judiciaire n'est saisi que d'un tiers des mesures mais libère ou assigne à résidence 60 % des personnes présentées	37
7.3 Le greffe n'enregistre pas les recours devant le tribunal administratif	38
7.4 Les demandes d'asile sont traitées rapidement sur dossier et presque toujours rejetées.....	38
7.5 L'intégralité de l'information, l'accès au droit et l'assistance repose sur l'association la Cimade	39

7.6 Les autorités sont régulièrement présentes au CRA	40
8. LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE.....	41
8.1 L'information de la personne retenue est succincte et tardive.....	41
8.2 les personnes retenues ne sont jamais menottées pendant le transport.....	41
8.3 Plus de la moitié des personnes retenues sont « éloignées » mais une part significative d'entre elles n'est en fait que « déplacée » sans quitter le territoire national	41
8.4 La libération est accompagnée	43
9. CONCLUSION.....	44

Rapport

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Luc Chouchkaieff, chef de mission ;
- Benoîte Beury ; contrôleure,
- Cécile Legrand ; contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative (CRA) de Cayenne (Guyane) **du 1^{er} au 4 octobre 2018**.

Les contrôleurs se sont présentés sur le site le 1^{er} octobre 2018 à 8h et en sont repartis le 4 octobre à 11h30. Ils ont été reçus par le capitaine commandant le centre.

L'ensemble des documents demandés sur place et disponibles au sein du centre a été fourni aux contrôleurs qui ont pu s'entretenir, dans des conditions de confidentialité, tant avec les fonctionnaires de police et les intervenants qu'avec les personnes retenues.

La qualité de l'accueil et une forte disponibilité du chef de centre et de l'ensemble du personnel sont à souligner.

Le préfet de Guyane a été informé téléphoniquement de cette visite.

Le centre de rétention de Cayenne avait fait l'objet d'un précédent contrôle en janvier 2012. Il s'agit par conséquent de la deuxième visite du Contrôleur général sur ce site.

Le contrôle général a adressé un rapport provisoire le **15 janvier 2019** au chef de centre, commandant de police, au procureur et au président du tribunal de grande instance de Guyane, qui n'ont pas fait d'observation.

2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE

A l'issue de leur visite de 2012, les contrôleurs avaient formulé les observations suivantes.

- La rapidité avec laquelle sont prises les décisions de reconduite provoque parfois des mesures inadéquates.
- A l'arrivée, un exemplaire du règlement intérieur, du procès-verbal de la notification des droits et une copie de l'inventaire contradictoire des objets déposés à la fouille doivent être systématiquement remis à la personne retenue.
- Les interprètes devraient effectuer une traduction précise du contenu du procès-verbal de notification de droits et non se limiter à en résumer la teneur.
- Le règlement intérieur doit être mis à jour et être remis à chaque personne retenue.
- Le registre de notification des droits doit être renseigné de la même manière, quel que soit le jour de l'entrée au centre.
- Les toilettes sont partiellement cloisonnées et sans intimité.

- Les cours de promenade sont grillagées sur le côté et le dessus, dépourvues de tout équipement hormis quelques sièges et la zone protégée de la pluie est très restreinte dans la cour des femmes. Les allume-cigarettes placés dans les cours étaient en panne.
- La cuisine est trop exiguë et le stockage de conserves impossible en raison de l'humidité. L'adaptation du nombre de repas aux effectifs présents et la prise en compte des régimes spécifiques sont très difficiles en raison de la rotation rapide des personnes retenues ; la mauvaise circulation de l'information accentue les difficultés.
- Le bureau médical en zone de rétention est inadapté et non utilisé ; des constructions modulaires à distance de la zone d'hébergement imposent d'escorter les personnes.
- L'accès aux soins n'est pas toujours effectif car les personnes arrivant au centre n'ont pas le temps de voir le médecin avant d'être reconduites ; l'avis du médecin concernant un état de santé incompatible avec la réadmission n'est pas toujours suivi.
- Le téléphone ne dispose pas d'isolation phonique et l'achat des cartes est conditionné à la présence du représentant de l'OFII. Aucune aide n'est prévue pour que les personnes privées de ressources puissent téléphoner.
- Aucune activité n'existe et l'ennui règne dans le centre ; les postes de télévision sont en panne.
- Le représentant de l'OFII n'est pas remplacé durant ses congés. Le stock de vêtements de secours est insuffisant et la brièveté des séjours ne permet pas souvent aux personnes retenues de pouvoir bénéficier de l'assistance de l'OFII.
- Fréquemment absent lors des comparutions devant le juge des libertés et de la détention, les avocats commis d'office ne se déplacent que rarement au centre de rétention.
- Un récépissé attestant du dépôt d'une demande d'asile devrait être remis à la personne.
- La brièveté des séjours empêche l'accès à la Cimade et l'accès à l'aide juridique. L'accès est conditionné à l'ouverture des portes par les policiers.
- Les conditions de travail des fonctionnaires doivent être améliorées (pas de salle de repos).

3. PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE

3.1 LE CENTRE EST A PROXIMITE DE L'AEROPORT, ACCESSIBLE EN VOITURE AVEC UNE SIGNALÉTIQUE INCOMPLETE

Le centre de rétention administrative (CRA) se trouve sur la commune de Matoury, près de l'aéroport de Cayenne-Rochambeau, à 15 km de Cayenne. Il n'y a pas de transport en commun permettant l'accès aux personnes sans véhicule.

Il est destiné à héberger les étrangers en attente d'éloignement du territoire français ou de réadmission dans un pays voisin. Il est géré par un service de la direction départementale de la police aux frontières. Il comporte quarante-cinq places théoriques (trente-trois hommes, douze femmes).

Le centre est indiqué par un panneau routier au Nord de la nationale en provenance de l'aéroport ; par contre, le panneau posé à l'intention des automobilistes en provenance de Cayenne est totalement effacé et le centre est difficile à trouver pour les visiteurs. Un second panneau rectangulaire, placé juste derrière celui sans inscription, indique un centre de reconduite à la frontière mais sans fléchage. La signalétique extérieure permettant l'accès au CRA devra ainsi être optimisée depuis l'axe routier.



Signalétique du CRA depuis Cayenne

Le CRA bénéficie d'un budget de fonctionnement en augmentation depuis trois ans avec, en 2018, 365 000 euros (345 000 euros en 2016) de fonctionnement hôtelier et 955 000 euros (900 000 euros en 2016) pour les frais d'éloignement incluant les locations de véhicules avec chauffeur.

3.2 LES LOCAUX SONT INCONFORTABLES, SANS ENTRETIEN TECHNIQUE, AVEC DES COURS EXTERIEURES TROP EXIGUËS

Le centre de rétention administrative a été ouvert le 2 septembre 2008 et sa gestion a été confiée à la police nationale. Il comportait initialement trente-huit places, dont douze réservées aux femmes. Depuis 2012, sa capacité a été portée à quarante-cinq places par ajout de sept places pour les hommes et une restructuration architecturale a été opérée.

Le centre est entouré d'une clôture grillagée surmontée de quelques fils de fer barbelés.

Une fois franchie une porte ou une grille coulissante (pour les véhicules) manœuvrée électriquement à distance, le visiteur pénètre dans une petite cour qui se trouve devant le bâtiment administratif. Un poste de sécurité, tenu 24h/24, est implanté dans ce bâtiment à droite de la porte d'entrée. Un gardien de la paix est chargé d'actionner l'ouverture de la grille d'entrée du CRA. Le policier dispose de deux moniteurs permettant de visionner les images des trente-trois caméras de vidéosurveillance filmant les parties communes et les abords du CRA. Deux autres écrans plus grands sont également présents dans le poste de vigie à l'entrée de la zone de rétention.

Le bâtiment du centre, sans étage, est agencé de manière compacte avec une zone administrative disposant du nombre de bureaux nécessaire ainsi que d'une salle de réunion, d'une salle de repos pour le personnel, de vestiaires, de douches et de toilettes. Cette zone rejoint en extérieur l'accès des véhicules de transport dans une cour depuis laquelle l'accès unique à la rétention est contrôlé par une salle de vigie.

Depuis le hall d'entrée de la zone de rétention, se situent l'accès à la partie réservée aux hommes comportant une première aile avec cinq chambres de 18 m² équipées de deux lits superposés et d'un lit simple chacune, un local sanitaire avec trois douches et deux lavabos, et un local toilettes sans porte.

Une seconde aile est accessible par un couloir donnant également sur la cour de détente ; dans cette autre aile se trouvent deux chambres, chacune de quatre places (deux lits superposés) de 12 et 19 m², un local sanitaire avec un local de détente équipé de quatorze chaises, sans table et une salle de télévision contenant huit chaises dont certaines sont cassées et un troisième local sanitaire avec une douche, deux toilettes à la turque et deux lavabos.

La zone de rétention des hommes donne accès librement à un espace central depuis lequel il est possible de rencontrer la Cimade, l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et le service médical en frappant directement à leur porte ou sonnante sans avoir besoin de solliciter un policier. Le couloir séparant les deux hébergements comporte la salle de visite, le bureau avocat et la salle de restauration.

La cour extérieure est composée d'une première partie couverte et d'une autre sans toit mais grillagée sur le dessus, le tout d'une superficie de 100 m² ce qui ne permet pas une déambulation suffisante ; la cour ne comporte aucun aménagement permettant de s'asseoir ou de s'occuper.

L'aile dévolue à la rétention des femmes comporte quatre chambres de trois lits, la plupart sans lumière naturelle ni ventilation satisfaisante, un local de détente et une salle de télévision. Les femmes accèdent également par une porte spécifique au service médical en sonnante à l'interphone, et à l'OFII et à la Cimade en sollicitant l'accès à la zone centrale par un autre interphone.

La cour de promenade des femmes est directement accessible depuis la salle d'activité et occupe une surface de 90 m². Elle est entièrement grillagée y compris sur le dessus.

Recommandation

Les cours extérieures doivent être de taille adaptée et non grillagées sur le dessus.



Cour de promenade des femmes



Cour de promenade des hommes

Les locaux dévolus aux fonctionnaires de police ont été sensiblement améliorés puisqu'une salle de repas avec cuisine, toilettes et douches a été créée. Ils disposent de vestiaires hommes et femmes.

Le parc de véhicule en comporte deux ; le véhicule léger du chef de centre et un fourgon de sept places utilisé pour les transports imprévus et urgents vers le palais de justice ou l'hôpital. Les reconduites des personnes s'effectuent grâce à des véhicules ou cars privés avec chauffeur dans le cadre d'une convention. Il n'y a pas de véhicule effectuant des reconduites le dimanche. Le marché public de ces transports n'a pas été communiqué et ne serait plus valide. Le budget des éloignements est provisionné à 900 000 euros par an.

3.3 LE NOMBRE DE PERSONNES RETENUES RESPECTE LES CAPACITES D'HEBERGEMENT

Le CRA accueille des étrangers faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'éloignement du territoire pour une durée totale de quarante-cinq jours au maximum. Ces personnes sont soit interpellées pour infractions à la législation sur les étrangers en France, soit élargies d'établissements pénitentiaires à la levée d'écrou, soit amenées au décours d'un placement en garde à vue.

La capacité d'accueil théorique est de **quarante-cinq places, trente-trois** pour les hommes et **douze** pour les femmes. Le 1^{er} octobre 2018, **vingt-six personnes retenues** étaient présentes au CRA, dont huit femmes. Il n'y avait aucune famille ni enfant conformément au public autorisé à se trouver dans l'établissement. Concernant ces vingt-six personnes, vingt-deux étaient originaires d'Haïti, deux du Guyana, une du Surinam et une du Brésil.

Le principal service pourvoyeur de personnes retenues est le service de la police aux frontières de l'aéroport de Cayenne Félix Eboué. En 2016, sur 1 467 entrants au CRA, 930 l'étaient en provenance de ce service soit 63,4 % des retenus admis. Les autres entrants provenaient du centre pénitentiaire (CP) de Rémire-Montjoly (170 soit 11,6 %), ou étaient amenés par la gendarmerie (162 soit 11 %), 157 provenaient des opérations contre l'orpaillage illégal (soit 10,7 %), 32 étaient amenés par la police nationale (soit 2,2 %).

En 2017, 1 702 personnes retenues ont été prises en charge par le CRA (soit 16 % de plus qu'en 2016) amenant un taux d'occupation de 13 %, une durée moyenne de séjour de 1,32 jour, et un taux d'éloignement de 64 %.

Durant les huit premiers mois de 2018, le nombre de personne retenue est de 1 290, avec un taux d'occupation à 43 % (monté à 71 % en juillet). La population accueillie était de nationalité haïtienne pour 39 %, brésilienne pour 28 %, surinamaïse pour 15 %, guyanaïse pour 8 % et dominicaine pour 4 %.

3.4 LE PERSONNEL EST FORTEMENT UTILISE POUR LES ESCORTES

Le CRA relève de l'autorité du directeur départemental de la police aux frontières.

Le chef de centre, capitaine de police, est en poste depuis le 1^{er} janvier 2017 après avoir occupé le poste d'officier adjoint. Ce poste d'adjoint n'a jamais été pourvu depuis et le chef de centre est le seul officier du CRA, avec quatre majors assurant à tour de rôle les missions d'adjoint. Les deux postes de secrétariat n'étaient plus assurés pendant un mois et le chef de centre effectuait ainsi au moment du contrôle les tâches de secrétariat (gestion du courrier). Il assure par ailleurs le tutorat de tous les adjoints de sécurité (vingt-quatre, évalués chaque semestre par téléphone) de la police aux frontières de Guyane et participe aux opérations Harpies contre l'orpaillage illégal. Enfin, le capitaine ne dispose pas de carte d'achat lui permettant d'effectuer les petites dépenses de fonctionnement et d'entretien du centre (remplacement du petit matériel par exemple).

Le chef du CRA organise une réunion de ses équipes régulièrement et se trouve, de fait, du matin au soir au contact de ses majors ; il participe à une réunion éloignement en préfecture tous les quinze jours. Il coordonne les partenaires du CRA : le service médical, l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), la Cimade, les partenaires privés.

Recommandation

Le poste d'officier adjoint au chef de centre doit être pourvu afin d'assurer une continuité du management de la structure.

Le capitaine dispose d'une équipe de cinquante-cinq fonctionnaires de police, dont quatre majors (actuellement six mais deux sont en départ en retraite), neuf brigadiers-chef, dix-huit brigadiers, deux agents administratifs.

L'organisation distingue les unités de greffe, de garde et de transfert.

L'unité de garde comporte vingt-quatre fonctionnaires avec une brigade de jour composée de deux groupes et une brigade de nuit de deux groupes, sous la responsabilité d'un major. Cette unité assure les missions à l'intérieur de la rétention, de la vigie et du chef de poste, avec quatre effectifs chaque nuit et six de jour. Du fait des congés ordinaires et de maladie, les fonctionnaires sont régulièrement quatre de jour et parfois trois de nuit.

L'unité de transfert est composée de treize agents escorteurs chargés des reconduites aux frontières, des escortes internationales et des présentations devant les instances judiciaires ou administratives sous la responsabilité d'un major.

L'unité de greffe est composée de huit fonctionnaires chargés de l'analyse et du suivi des dossiers en relation avec la préfecture, la Cimade, le centre pénitentiaire et les consulats.

Tous les fonctionnaires de police sont volontaires pour le type de mission proposé en CRA et il n'y a pas de sortie d'école directe. Le taux d'absentéisme n'a pas été communiqué.

Les formations suivies par les fonctionnaires les cinq dernières années sont régulières et diversifiées même si la plus grande partie est axée sur l'emploi de l'arme à feu et sur l'entraînement réglementaire aux gestes techniques professionnels ; d'autres formations sont régulièrement choisies comme la réglementation transfrontalière ou encore l'appropriation du nouveau code de déontologie. Les formations de recyclage aux capacités d'escorteur se déroulent tous les trois mois ; un rythme moins fréquent de ces recyclages permettrait à la fois de garantir la qualité de la prise en charge et une présence optimale des fonctionnaires auprès des personnes retenues.

Recommandation

Les formations de recyclage aux capacités d'escorteur doivent être réalisées avec un rythme pertinent.

4. L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE

4.1 LA NOTIFICATION DES DROITS EST LACUNAIRE

Les services interpellateurs stationnent leur véhicule dans la cour intérieure et accompagnent la personne retenue dans le sas d'entrée de l'unité de greffe où un agent du greffe vérifie les pièces du dossier qui lui est remis par le chef d'escorte (procès-verbal de retenue et d'audition, notification des arrêtés préfectoraux, obligation de quitter le territoire (OQTF), placement au CRA).

Une copie de la fiche de synthèse apposée sur la couverture du dossier est ensuite effectuée par l'agent du greffe sur laquelle il consigne le numéro de rétention, l'heure d'arrivée et l'heure du début de la rétention, afin qu'elle soit remise à la vigie. Cette fiche comprend les informations relatives à la personne retenue (nom, prénom, âge, sexe, pays) et les éléments de la procédure (numéro, date, numéro de l'OQTF, cadre des vérifications, retenue et motif, suites juridiques et date de transmission).

Les fonctionnaires du greffe ne procèdent pas à la notification des droits, car elle est préalablement effectuée par les services interpellateurs de la police aux frontières au sein de leurs locaux à l'aéroport et supposée faite par la gendarmerie et la police nationale pour les autres. L'agent du greffe vérifie les documents, photographie la personne retenue en vue d'une éventuelle demande d'asile et vérifie que celle-ci ne présente pas de blessures visibles ou un état de santé dégradé. Auquel cas, un certificat médical doit être produit par l'escorte.

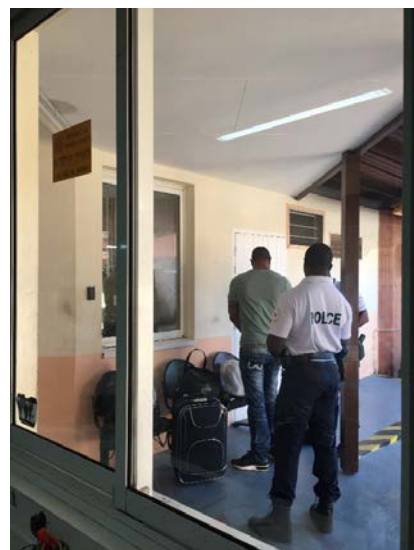
Recommandation

Les fonctionnaires du CRA doivent s'assurer que la notification a été faite par les différents services interpellateurs et qu'elle a été comprise par les personnes retenues.

La personne retenue est ensuite conduite, toujours escortée des services interpellateurs, jusqu'à la vigie, pour les formalités d'entrée. Celles-ci s'effectuent à la fenêtre de la vigie, les escorteurs et la personne retenue restant à l'extérieur, dans la cour.



Sas d'entrée du greffe



Fenêtre de la vigie

La personne retenue est invitée à émarger le registre de rétention, par la fenêtre, dans l'encart réservé à la notification des droits. Aucune explication orale ne lui est délivrée et aucun temps ne lui est laissé, dans l'hypothèse où elle serait en capacité de lire le français, pour prendre connaissance de ce qu'elle signe.

Ce registre comporte plusieurs colonnes permettant le renseignement du numéro de rétention et numéro de casier, de l'état civil (nom/prénom, date/lieu de naissance, nationalité, éventuel document d'identité ou de voyage), de la mesure exécutée (nature et date), du maintien en rétention (date et heure du début de la retenue), de la notification des droits (« *Je reconnais avoir été informé que je peux demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin, d'un conseil, communiquer avec mon consulat et avec une personne de mon choix et que j'ai reçu communication du règlement intérieur du CRA. Je reconnais avoir été informé que je dispose de 5 jours à compter de mon entrée au CRA pour déposer une demande d'asile* »), suivie de la date et de l'heure d'entrée au CRA et de la signature de la personne retenue ; enfin les deux dernières colonnes sont relatives à la prolongation et à la fin de rétention.

Recommandation

Le texte relatif à la notification des droits doit être lu et expliqué à la personne retenue dans une langue qu'elle comprend, avant émargement du registre.

Une copie de la page du registre où figure la signature de la personne retenue est ensuite versée à son dossier.

Aucun règlement intérieur n'est remis aux nouveaux arrivants, aucun stock en plusieurs langues et en version papier n'a été constitué. Ce règlement est affiché sur un panneau vitré en zone de rétention hommes en créole haïtien, en portugais brésilien et en anglais. En zone de rétention femmes, il est affiché dans la salle de convivialité en créole haïtien, en russe et en portugais brésilien. Il n'en existe aucune version en français, ni en anglais du côté femmes.

Une nouvelle version du règlement intérieur était en cours de validation à la préfecture lors de la visite. Le règlement affiché en rétention est obsolète faisant, à titre d'illustration, toujours référence à trente-huit places de rétention en lieu et place de quarante-cinq.

Recommandation

Un règlement intérieur actualisé doit être affiché, dans les langues les plus couramment rencontrées au CRA, au sein des zones d'hébergement. Une copie papier doit systématiquement être remise à la personne retenue dans une langue qu'elle comprend. L'apposition de pictogrammes pour les illettrés doit être envisagée afin que les étrangers retenus soient pleinement informés du règlement intérieur et des services à leur disposition.

4.2 LE RETRAIT DES EFFETS PERSONNELS EST ARBITRAIRE ET LE STOCKAGE NON SECURISE

La personne retenue est ensuite invitée à remettre, par la fenêtre, l'ensemble des objets qu'elle porte sur elle à un fonctionnaire de la vigie, qui les dépose dans un casier (une boîte en plastique numérotée) tandis qu'un autre agent opère sur elle une fouille par palpation avant de lui remettre ses cigarettes ou autres biens autorisés.

Le fonctionnaire de la vigie renseigne un formulaire intitulé « *prise en compte des valeurs* » :

- un premier encart comprend les nom/prénoms, nationalité, numéro de casier et de rétention de la personne retenue ;
- un deuxième encart le nom, le grade, le service et la signature du chef d'escorte en vis-à-vis avec le grade et le nom du fonctionnaire procédant à la prise en compte des valeurs ;
- un troisième le détail du dépôt au coffre notamment la marque du téléphone portable avec appareil photo, la liste des objets retirés ainsi que le montant des numéraires déposés. Mention est faite sur ce document du nombre de sacs avec parfois, une description sommaire (couleur notamment), déposés dans la bagagerie.

Le verso du formulaire est prévu pour consigner les retraits des numéraires par l'OFII et les retraits et dépôts de numéraires ou d'objets par des visiteurs.

La personne retenue est invitée à signer ce document sans qu'aucune explication sur les motifs de retrait de certains de ses effets ni vérification détaillée du contenu de la boîte en concordance avec les éléments reportés sur l'inventaire ne soient effectuées. Contrairement à ce qui est indiqué dans le règlement intérieur, aucun reçu n'est délivré à la personne retenue à la suite de ce dépôt ou d'éventuelles remises ultérieures.

Aucune liste des objets autorisés et interdits en rétention n'est affichée au sein de la vigie pour les fonctionnaires opérant le « tri », et les personnes retenues n'en sont pas non plus informées par d'éventuels pictogrammes affichés à l'entrée. Une liste a été remise aux contrôleurs le dernier jour, laquelle devait être plastifiée et affichée à la vigie. Cette liste est celle qui figure en annexe de la circulaire du 14 juin 2010 relative à l'harmonisation des pratiques dans les centres et les locaux de rétention administrative et lors de l'exécution des escortes. Il apparaît qu'en pratique, au sein de ce CRA, le retrait d'objets est beaucoup plus systématique et large que ce que prévoient les dispositions réglementaires¹.

Le départ de l'escorte n'est opéré qu'après ces formalités, afin de s'assurer qu'aucune perte de biens ne pourra, par la suite, leur être imputée.

Le registre de main courante conservé dans le bureau de la vigie est également renseigné. Ce dernier comprend une copie des effectifs à chaque prise de service puis relate tous les faits intervenus dans la journée : prise des repas, reconduites, convocations devant les magistrats, entretiens, libérations, prises en compte, rondes, etc.

La personne retenue rejoint ensuite le sas d'entrée en franchissant le portique de détection de masses métalliques, hors d'état de fonctionnement lors de la visite et se voit remettre un kit hygiène composé d'une serviette, d'une brosse à dents, de deux savons et de sachets de dentifrice. Un nécessaire comprenant un drap et une housse en papier lui est également remis ; la literie ne comprenant pas d'oreiller, il n'y a pas de taie dans le kit.

Les boîtes contenant les valeurs sont vérifiées à chaque prise de poste par deux fonctionnaires, qui visent la conformité de leur contenu avec les renseignements portés sur les formulaires.

¹ Le modèle de règlement intérieur annexe à l'arrêt du 2 mai 2006 pris en application de l'article 4 du décret n°2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L.111-9, L.551-2, L.553-6 et L.821-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit en son article 5 que le retrait est systématique pour les seuls objets coupants ou contondants. Les étrangers retenus peuvent également déposer leurs valeurs, objets, documents et sommes d'argent qu'ils souhaitent mettre en sécurité au service d'accueil mais ce dépôt est laissé à leur seule appréciation.

Les personnes retenues peuvent conserver une somme maximum de 40 euros avec elles. Les sommes restantes sont laissées dans leur casier mais peuvent être utilisées en cas de besoin, notamment d'achat de tabac ou de cartes téléphoniques.

Les rasoirs ne sont pas autorisés en rétention. Il appartiendrait à l'intervenant de l'OFII de leur permettre de se raser. En son absence, un rasoir peut être remis à la personne retenue qui est invitée à se raser, en présence de fonctionnaires, devant la vigie. Si elle dispose d'un rasoir électrique, elle peut également l'utiliser en leur présence.

Les téléphones portables sont laissés, sauf s'ils permettent de prendre des photos et des films.

Les personnes retenues ne sont pas non plus autorisées à conserver leur briquet ou des allumettes ; les allume-cigares installés dans les cours étant hors d'état de fonctionnement, les fonctionnaires affectés à la vigie allument les cigarettes à la demande des personnes.

Les stylos sont également interdits, de même que les denrées alimentaires, qu'elles soient périssables ou non.

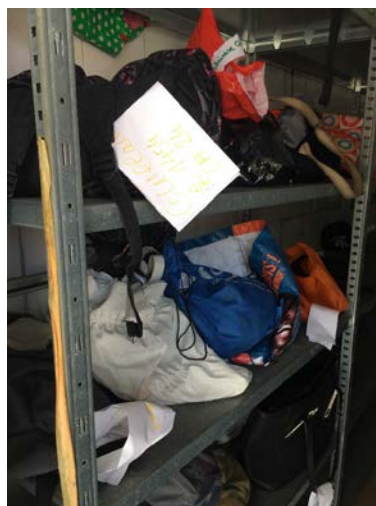
Dans les faits, en l'absence de directives claires, il est laissé à la libre appréciation des fonctionnaires d'autoriser ou d'interdire des objets ce qui entraîne le plus souvent le dépôt de l'ensemble des biens de la personne concernée dans les casiers, à l'exception des cigarettes. Les casquettes sont, par exemple, systématiquement retirées.

Recommandation

Une liste des objets autorisés doit être portée à la connaissance des personnes retenues, au besoin à l'aide de pictogrammes. Une information claire doit leur être donnée sur la possibilité dont elles disposent de remettre à la vigie, tout au long de leur placement, tout objet, bien ou document qu'elles souhaiteraient mettre en sécurité. Enfin, tout retrait d'objet autorisé doit être individualisé et dûment motivé par les fonctionnaires renseignant le formulaire.



Boîtes individuelles



bagagerie



Au cours de son placement, lorsque la personne retenue se voit remettre des biens par sa famille (bagages, argent, vêtements, etc.) ou si elle souhaite conserver des objets initialement remis dans sa boîte au coffre (notamment de l'argent), sa fiche de valeurs est mise à jour et le visiteur ou la personne retenue signe l'inventaire modifié. S'il s'agit d'un sac, l'inventaire de son contenu n'est jamais effectué mais la mention de sa présence est consignée sur le formulaire. Les sacs,

sur lesquels un papier portant le nom de la personne retenue, son numéro de rétention et son numéro de casier est agrafé, sont ensuite déposés sur les étagères de la bagagerie, un local d'une surface de 8 m², situé à droite de l'entrée dans la zone de rétention.

Recommandation

Le libre accès à la bagagerie des personnes retenues qui viennent récupérer des effets ou laver leur linge et l'absence d'inventaire des effets contenus dans les sacs impliquent que d'autres mesures assurant la sécurité des effets personnels des étrangers retenus soient prises.

4.3 L'INSTALLATION N'EST PAS FAITE TOTALEMENT

Les personnes retenues choisissent librement leur lit dans les chambres déjà occupées, afin que certains logements demeurent vides. Dans les faits, les contrôleurs ont constaté qu'à leur arrivée, les personnes retenues étaient conviées à franchir la porte d'hébergement des hommes ou des femmes sans être accompagnées dans les locaux, le fonctionnaire restant à la porte. L'installation est donc libre et aucune explication sur le fonctionnement du CRA et la localisation des partenaires ou des locaux n'est effectuée (médecin, OFII, Cimade, réfectoire, etc.).

La plupart des langues rencontrées parmi les étrangers retenus au CRA de Rochambeau sont le créole haïtien, le portugais brésilien, le créole surinamien et l'anglais. La majorité des fonctionnaires du CRA maîtrisent le créole guyanais et peuvent communiquer avec les haïtiens, majoritaires depuis plusieurs mois au sein du CRA. Plusieurs fonctionnaires connaissent le portugais ou quelques rudiments et peuvent ainsi communiquer avec les ressortissants brésiliens. Une présentation sommaire des lieux pourrait donc être effectuée par les fonctionnaires du CRA.

Recommandation

Les personnes étrangères nouvellement arrivées et ne connaissant pas le CRA doivent être accompagnées dans les locaux d'hébergement par un fonctionnaire et l'accès aux différents services doit leur être présenté.

5. LA VIE QUOTIDIENNE

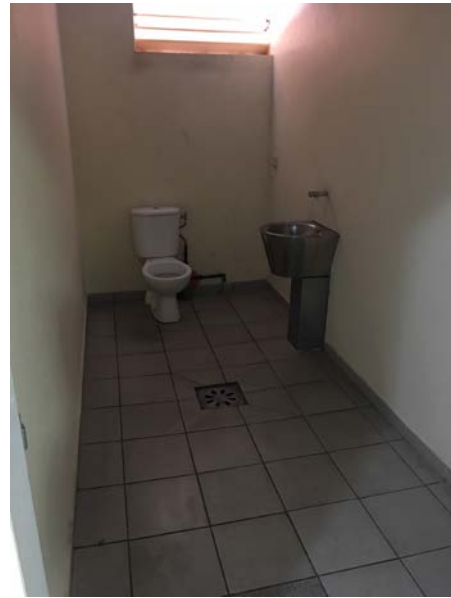
5.1 LES FONCTIONS HOTELIERS SONT DEGRADEES

5.1.1 L'hébergement

La rénovation des chambres a débuté en novembre 2014. Les bat-flancs ont été retirés et des lits individuels ou superposés ont été installés.



Chambre de cinq hommes



Toilettes sans porte donnant sur le couloir

Les femmes disposent de quatre chambres équipées chacune de trois lits individuels, soit douze lits au total. Les hommes sont hébergés dans cinq chambres équipées de cinq lits (deux lits superposés et un lit simple) et dans deux chambres de quatre lits.

Une table et deux chaises scellées au sol constituent le seul mobilier des chambres, sans corrélation avec le nombre de couchages. Un petit casier en métal faisant office de table de chevet est intégré à la structure des lits. Il n'y a aucune armoire et les personnes retenues disposent leurs effets sur leur lit ou sur l'unique table de la chambre.

Au moment du contrôle, aucun ventilateur en chambre ne fonctionnait en raison d'un système électrique ne permettant pas le fonctionnement simultané de la climatisation de l'unité sanitaire et des ventilateurs des chambres. Des travaux étaient prévus à compter du 4 octobre afin de dissocier les deux circuits électriques.

Aucun interphone n'est installé dans les hébergements homme ou femme. Pour solliciter les fonctionnaires, les personnes retenues se rendent à la porte et frappent au hublot. Des caméras de vidéosurveillance sont placées dans la plupart des zones du CRA, à l'exception des espaces sanitaires et des chambres, et filment également les abords du centre. Les fonctionnaires de la vigie disposent de deux moniteurs transmettant les images des caméras, dont certaines sont amovibles. Ils vérifient les présences à la porte lorsqu'une personne frappe à l'entrée d'une des zones d'hébergement.

Les chambres sont dépourvues d'interrupteur. L'extinction des feux s'effectue vers 22h et les lumières sont rallumées à 5h, réveillant les personnes retenues. Seuls les ventilateurs peuvent être actionnés par le biais d'un interrupteur situé à l'extérieur des chambres, lorsqu'ils

fonctionnent. Les personnes retenues ont cependant regretté que ces ventilateurs soient placés trop haut (pas de ventilation en leur direction) et soient bruyants.



Equipement des chambres

Les ouvertures dans les chambres sont grillagées et/ou barreaudées, équipées parfois de moustiquaires mais ne permettent pas à la lumière naturelle de pénétrer. L'ensemble des murs est carrelé à l'exception de deux du côté des hommes.

Le gradé en charge de la logistique effectue une ronde tous les matins et vérifie l'état des locaux et des matelas. Ces derniers sont ignifugés et le CRA dispose de deux matelas de rechange en stock.

Recommandation

Les chambres devraient être équipées d'ouverture sur l'extérieur et la lumière naturelle, d'armoires, d'oreillers, de chaises en nombre suffisant et d'interrupteurs pour la lumière.

5.1.2 L'hygiène générale et la maintenance

Le ménage des locaux est assuré par la société « la Guyanaise de propreté » à l'exception de l'unité sanitaire, dont le nettoyage est confié à la société Sodexo. Il est effectué tous les matins par deux agents de propreté à partir de 7h, l'un effectuant le nettoyage de l'hébergement des femmes et des bureaux administratifs, l'autre s'occupant de l'hébergement des hommes et des bureaux au sein de la zone de rétention.

Le service de maintenance effectue le tour des bâtiments tous les matins pour repérer la présence de débris. Les abords sont entretenus une fois par mois par une société d'espaces verts qui tond le gazon et assure le ramassage des feuilles mortes. Les locaux sont propres.

Enfin, une désinsectisation des locaux est organisée une fois par mois.

Durant le nettoyage de la zone d'hébergement des hommes, en général de 8h à 10h du matin, ces derniers sont enfermés dans la cour, sans accès à des sanitaires, ni à un point d'eau. Le personnel et les intervenants (OFII, Cimade, agents du greffe, etc.) peuvent s'y rendre au besoin.

Recommandation

Un libre accès aux sanitaires et aux bureaux des intervenants (Cimade, médecin, OFII) doit être assuré aux hommes retenus pendant le nettoyage des locaux.

Le service de la logistique assure le renouvellement des stocks de kits d'hygiène (environ une fois par an) et de draps jetables (deux fois par an). Il effectue également des commandes selon les besoins relayés par la vigie, consultée tous les matins. A titre d'exemple, une commande de slips jetables avait été effectuée à la suite de la présence d'une femme en rétention qui ne disposait pas de sous-vêtements. Des déodorants sont également conservés à la vigie et remis aux personnes retenues qui les sollicitent, lesquelles sont invitées à s'en servir sous la surveillance des fonctionnaires. Un stock de protections périodiques est également accessible sur demande. Il est à noter que les sanitaires des hébergements hommes et femmes sont dépourvus de papier toilette. Les personnes retenues doivent solliciter les fonctionnaires de la vigie afin d'obtenir quelques feuilles de papier toilette, au motif qu'elles risqueraient d'utiliser les rouleaux pour boucher les canalisations.

Recommandation

L'ensemble des sanitaires doit être équipé de papier toilette.

La gestion du stock de vêtements et de claquettes est confiée à l'OFII (cf. § 5.4). En son absence, les fonctionnaires peuvent en récupérer. Ils sont principalement remis aux garimpeiros (orpailleurs illégaux) souvent pauvrement vêtus et rapidement éloignés.

Un lave-linge et un sèche-linge sont à la disposition des personnes retenues, au sein de la bagagerie. L'usage est libre et la lessive remise gratuitement aux personnes retenues, lesquelles n'en sont pas toujours informées, en l'absence notamment de remise du règlement intérieur. Ils seraient, par conséquent, très peu utilisés, notamment par les hommes.

En cas de petite réparation à effectuer (porte, carreau cassé, etc.), le CRA serait confronté à la difficulté d'obtenir le déplacement d'artisans. En conséquence, le service de la logistique regroupe les différents travaux à faire afin d'obtenir leur venue. En cas de travaux urgents, les contrats de maintenance permettent la venue rapide d'artisans qualifiés (plombier, électricien, etc.). Lors de la visite, des contrats de maintenance avaient cours pour la climatisation (maintenance trimestrielle), les espaces verts (une fois par mois), la station d'épuration (deux fois par mois), l'entretien de l'automatisme des deux portails (quatre visites de maintenance et six contrôles visuels par an), les contrôles d'accès et les badges (une fois par an), les onduleurs (deux fois par an), les portes, l'électricité et le système de sécurité incendie (une fois par an), l'entretien des locaux (journalier), les groupes électrogènes (quatre fois par an), les copieurs, la désinsectisation (une fois par mois), la restauration, la vidéosurveillance (quatre visites par an), les extincteurs (une visite par an).

En cas de besoin de travaux n'entrant pas dans les contrats de maintenance, une fiche de prescription technique est élaborée par un contrôleur technique de la DDPAF puis trois devis sont sollicités avant qu'un artisan ne soit choisi et n'intervienne. Le technicien de la DDPAF intervient également afin d'assurer la maintenance courante (changement d'ampoule, pose de tableaux, etc.).

Au moment du contrôle, un local toilette était dépourvu de porte, une douche et d'autres toilettes n'avaient plus d'éclairage et deux lavabos n'avaient plus d'eau.

Recommandation

L'entretien des locaux doit permettre de manière permanente un accueil digne des personnes retenues et les réparations des espaces sanitaires doivent être effectuées sans délai.

5.1.3 La restauration

Un personnel de la société de nettoyage assure la mise en place des repas et le nettoyage du réfectoire et de la cuisine, sept jours sur sept. Cette technicienne de surface, couramment appelée la « cuisinière », se présente au poste de police du CRA à chaque prise de service, à 5h45, 12h et 18h30 et récupère un bon sur lequel sont inscrits le nombre de repas à préparer (avec parfois la distinction du nombre d'hommes et de femmes) et les régimes « spéciaux » (sans porc, végétarien, diabétique, etc.), signé par le chef de poste et qu'elle paraphe à son tour.

Le matin, la cuisinière nettoie le réfectoire ainsi que les plateaux des repas pris la veille au soir puis installe les petits déjeuners vers 6h30. Elle revient vers 11h40 lorsqu'il y a livraison ou midi les autres jours, refait les stocks d'eau des réfrigérateurs et une fois les repas installés, nettoie l'espace cuisine. A 18h30, elle commence par nettoyer les plateaux du repas de midi, le réfectoire, sort les poubelles puis installe les tables pour le dîner et repart vers 20h.

Une fois les petits déjeuners ou les repas placés sur les tables du réfectoire, elle prévient la vigie par un interphone placé en cuisine et les fonctionnaires se rendent dans les hébergements pour accompagner les personnes retenues jusqu'au réfectoire. Ils demeurent ensuite en faction, le temps du repas.



Table préparée



Stock de « repas tampon »

L'absence de plateaux en nombre suffisant (treize lorsque la cuisinière peut être amenée à installer jusqu'à trente-huit repas sur les tables du réfectoire) et le nombre fluctuant de personnes retenues (les plats sont chauffés deux par deux dans les fours à micro-ondes) entraîne une variabilité des horaires de la prise des repas. Plusieurs personnes retenues ont souligné avoir faim et ont regretté la prise tardive des repas, notamment le soir. A l'examen du registre de main courante, il apparaît qu'entre le 27 septembre et le 1^{er} octobre 2018, les petits déjeuners ont été servis aux alentours de 6h45, les repas de midi vers 12h30 et les repas du soir aux alentours de 20h. Le règlement intérieur fait état d'une prise de petit déjeuner entre 7h et 8h, un déjeuner entre 12h et 13h et un dîner entre 18h et 19h.

Si une personne retenue refuse de se rendre au réfectoire pour prendre son repas, les fonctionnaires préviennent le chef de poste qui en avise l'unité sanitaire. Une observation est laissée sur le livre des consignes.

Les repas sont élaborés par Sodexo et livrés en liaison froide au CRA le lundi, le mardi (pour deux jours), le jeudi (pour deux jours) et le vendredi (pour le week-end) aux alentours de 11h30. Les petits déjeuners, le pain, les repas de midi et du soir sont valables 48h.

A titre d'exemple, le mardi 2 octobre 2018 ont été livrés vingt petits déjeuners, déjeuners et dîners pour le mardi et autant pour le mercredi.

La cuisine, d'une superficie de 11 m², est équipée d'un petit réfrigérateur que la cuisinière remplit régulièrement de bouteilles d'eau, d'un petit congélateur vide pendant la visite mais en état de fonctionnement, d'un grand réfrigérateur au sein duquel sont stockés les repas frais et le pain, d'un four qui n'est plus utilisé, de deux fours à micro-ondes, d'une bouilloire électrique et d'un évier à deux bacs intégré à la table de travail en inox. Aucun relevé de température du réfrigérateur n'est effectué. Néanmoins, le dernier jour, les contrôleurs ont constaté qu'une fiche vierge de relevé avec les consignes de sécurité avait été insérée dans la pochette plastique apposée sur la porte du réfrigérateur à cet effet.

Un local réfrigéré attenant de 5 m² contient les repas tampons et spécifiques (notamment végétariens) et les réserves de petits déjeuners.

Les repas froids dits tampons (composés d'une entrée, d'un plat et d'un dessert) étaient fréquemment utilisés pour pallier le manque de repas « frais » (livrés par huit jusqu'au mois d'août 2018). Au vu du nombre moyen de retenus et des tarifs pratiqués, la commande de repas « frais » a été augmentée et est passée à vingt repas par service.

Les prix unitaires sont de 3,8 euros pour un petit-déjeuner et entre 11 et 13 euros pour un repas de midi ou soir ou spécifique.

Le petit déjeuner est composé d'un jus d'orange, de lait en poudre, de deux dosettes de sucre en poudre, d'un sachet de thé et d'une dosette de café, de beurre, de confiture, d'une compote et de deux biscottes. Deux tranches de pain sont normalement remises à chaque personne retenue sauf si les stocks ne sont pas suffisants. Auquel cas, une seule tranche est distribuée voire aucune en cas de rupture.

Les repas sont en général pris en commun au sein du réfectoire, d'une surface de 30 m², les femmes prenant souvent place avant les hommes à l'une des deux tables. Si les personnes retenues sont trop nombreuses (les tables peuvent contenir entre douze et quatorze plateaux), les femmes prennent leur repas dans leur salle de convivialité.

Des propos recueillis tant auprès des femmes que des hommes retenus, les repas sont jugés insuffisants en quantité et de faible qualité gustative. Il a notamment été regretté l'absence de condiments pour relever les plats.

5.2 LES CONTACTS AVEC L'EXTERIEUR SONT FACILITES

5.2.1 Les communications téléphoniques

Comme en 2012, deux appareils téléphoniques à carte sont placés l'un dans la salle de détente des hommes et l'autre dans celle des femmes. Ils n'ont pas subi de modification et n'ont toujours pas de protection pour assurer la confidentialité des appels. Ils sont toujours en libre accès, de

jour comme de nuit (sauf durant les heures de ménage dans la zone d'hébergement des hommes, en raison de leur enfermement dans la cour).



A gauche, point phone chez les hommes, à droite, chez les femmes

Le numéro d'appel de la cabine est affiché au-dessus de l'appareil. Figurent également près de ces *points-phones* des informations relatives à la Cimade (heures et jours de présence et numéro vert), des documents de l'OFII sur les aides au retour et à la réinsertion, l'information selon laquelle des jeux de cartes et des dominos sont disponibles au poste de garde (traduite en anglais, en portugais et en espagnol) et une liste d'associations habilitées à proposer des représentants en vue d'accompagner le demandeur d'asile à un entretien personnel mené par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), d'associations ayant accès aux lieux de rétention et d'autorités indépendantes ayant accès aux lieux de rétention (CGLPL, Défenseur des droits et haut-commissariat aux réfugiés avec les adresses et les numéros de téléphone).

Le tableau de l'ordre des avocats du barreau de la Guyane arrêté au 1^{er} janvier 2017 est également affiché dans la salle de détente des femmes. Ce dernier n'était pas présent du côté des hommes, de même que les documents de l'OFII.

Les personnes retenues ne peuvent conserver leur téléphone personnel que si celui-ci ne dispose pas d'appareil photo intégré. Ils peuvent néanmoins utiliser leur smartphone sur demande dans la cour principale, devant la vigie et sous la surveillance des fonctionnaires.

Comme en 2012, aucun distributeur de cartes téléphoniques n'est installé en rétention et les personnes retenues les achètent par l'intermédiaire du représentant de l'OFII, qui ne dispose pas de stock mais les acquiert, au gré des commandes, dans un magasin de proximité non loin du centre de rétention (cf. § 5.4).

La vigie dispose d'un téléphone de service qu'elle peut mettre à disposition des personnes retenues qui le sollicitent et le représentant de l'OFII dispose également d'un téléphone qui peut être utilisé par les personnes retenues nouvellement arrivées afin qu'elles informent un proche du numéro de téléphone de la cabine, en vue d'être rappelées ultérieurement.

5.2.2 Les visites

Les visites sont désormais autorisées tous les jours (y compris les jours fériés) de 8h à 18h et les mineurs non accompagnés ne sont pas autorisés à entrer, comme le précisent les deux panneaux situés à l'entrée du CRA en français, portugais, créole haïtien, anglais, espagnol et néerlandais.



Panneau à l'entrée du CRA informant les proches des modalités de visite



Carbet protégeant les visiteurs du soleil et des intempéries

Dans la pratique, il a été indiqué qu'une coupure avait souvent lieu entre 12h et 14h, les fonctionnaires de la vigie, le plus souvent au nombre de deux, étant occupés à surveiller le repas des personnes retenues.

Les proches sonnent à l'interphone à l'entrée du CRA et sont mis en relation avec le personnel du poste de police qui sollicite l'identité de la personne visitée. Selon l'occupation de la salle de visite, il est demandé aux familles de se présenter à l'accueil ou d'attendre sous le carbet, abri situé à l'entrée du CRA, en dehors de l'enceinte.

Un document en cours de validité établissant l'identité du visiteur est exigé à l'entrée. A l'examen du registre des visites, il apparaît que le week-end précédent la visite, tous les visiteurs étaient porteurs d'un titre de séjour, d'un permis de conduire, d'une carte d'identité, d'un passeport ou encore d'un récépissé de carte de séjour, en cours de validité.

Du fait de cette exigence, les proches en situation irrégulière ne se rendent pas au CRA. Tel était notamment le cas de la femme d'un retenu de nationalité haïtienne.

Le document d'identité est conservé au poste de police et récupéré à l'issue de la visite. L'agent de l'accueil reporte sur le registre la date et l'heure du début de la visite ainsi que l'identité du visiteur, sa date et son lieu de naissance, sa nationalité, son adresse, le numéro du document présenté et sa date d'expiration (ou bien effectue une copie de la pièce qu'il colle dans le registre), ainsi que le nom et prénom de la personne visitée. L'heure du départ n'est jamais renseignée, ne permettant pas de connaître la durée effective des visites.

Depuis janvier 2018, à la suite d'une levée de rétention par le juge des libertés et de la détention (JLD) au motif que la personne n'avait pu recevoir de visites, une copie des pages du registre des visites est versée au dossier de la personne retenue lors de ses audiences devant le JLD.

Après avoir remis leur document d'identité, les familles font l'objet d'un contrôle avec un détecteur manuel des masses métalliques devant le poste de police avant d'être escortées par un fonctionnaire jusqu'à l'entrée de la vigie. Une fois passé le portique de sécurité, hors d'état de fonctionnement lors de la mission, un nouveau contrôle avec un détecteur manuel est effectué et les familles sont invitées à remettre tous les objets contenus dans leur poche dans une boîte laissée à la vigie le temps de la visite (argent, portable, etc.). Seuls les documents leur sont laissés et les sacs ou les sommes d'argent qu'elles souhaitent remettre à la personne retenue sont consignés sur la fiche de valeurs et remisés soit dans leur casier, soit dans la bagagerie, après contrôle visuel de leur contenu.

Recommandation

Le retrait d'objets contenus dans les poches des visiteurs et leur stockage dans une boîte laissée sur un bureau à la vigie doit faire l'objet d'un inventaire contradictoire avec identification de leur propriétaire.

En fonction des pratiques des fonctionnaires présents, les boissons ou gâteaux sous emballage seraient systématiquement refusés au motif du risque d'introduction de produits illicites au sein de ces paquets ou boissons, ou encore un risque de prolifération de nuisibles en cas d'introduction de nourriture dans les hébergements, bien qu'un nettoyage quotidien des chambres soit effectif. Cette interdiction entre en contradiction avec les dispositions de la circulaire du 14 juin 2010 relative à l'harmonisation des pratiques dans les centres et les locaux de rétention administrative et lors de l'exécution des escortes et notamment de la liste des objets autorisés telle qu'elle figure en annexe².

Recommandation

Les visiteurs doivent être autorisés à remettre des produits alimentaires non périssables à leurs proches retenus.

Selon le règlement intérieur, « *le temps minimal accordé pour une visite est de trente minutes, temps pouvant être réduit exceptionnellement pour nécessités de service* ». Dans les faits, les visites sont le plus souvent écourtées et durent en moyenne une quinzaine de minutes mais parfois beaucoup moins. Sont notamment à l'origine de ces temps réduits, l'effectif souvent restreint des fonctionnaires de la vigie qui entraîne, lorsqu'intervient une arrivée ou un départ, le blocage des visites. Les contrôleurs ont constaté qu'aucun contrôle de la durée n'était exercé par les fonctionnaires de la vigie, que les familles ou les personnes retenues se manifestaient parfois lorsqu'elles souhaitent mettre fin à la visite et que les fonctionnaires les interrompaient souvent sans vérifier l'heure lorsqu'ils estimaient nécessaire de faire entrer d'autres visiteurs en attente.

L'affluence la plus importante de visiteurs se situe entre 15h et 16h, horaires qui correspondent également au pic d'activité de la vigie qui doit prendre en compte les entrants, lesquels arrivent le plus souvent tout au long de l'après-midi.

La salle de visite, d'une superficie de 23 m², est équipée de six boxes séparés de cloisons et de tabourets fixés au sol. Lorsqu'une personne retenue reçoit deux visiteurs, le second doit s'asseoir sur un tabouret d'un box limitrophe et ne peut faire face à la personne retenue. Aucun siège supplémentaire et amovible n'est disponible au sein du local de visites.

Malgré la présence de ces six boxes, seuls deux ou trois proches sont, la plupart du temps, autorisés à visiter des personnes retenues en même temps. La forte résonance de la salle, que les contrôleurs ont pu constater, empêche effectivement la tenue de plusieurs conversations au même moment et la présence de petites parois entre les boxes ne résorbe en rien cette nuisance. La limitation fréquente du nombre de fonctionnaires au sein de la vigie (régulièrement deux) et

² Parmi la liste des objets laissés en la possession de la personne retenue figurent les « *produits alimentaires non périssables : gâteaux, bonbons, boissons non alcoolisées dans des bouteilles ou des bricks en plastique ou en carton* ».

leur impossibilité à intervenir en cas de difficulté a également été avancée. Les fonctionnaires affectés à la vigie sont en effet régulièrement appelés à compléter les effectifs des escortes.

Recommandation

La configuration de la salle des visites doit être modifiée afin de permettre aux visiteurs de s'entretenir, de visu et de manière confidentielle, avec leurs proches retenus.

Il a été indiqué qu'en présence d'enfants, aucune autre famille n'était autorisée à occuper la salle. Lorsqu'un couple est retenu au CRA, il peut être autorisé à se retrouver en salle de visite ou devant la vigie afin de récupérer des affaires ou de téléphoner.

Lors de la mission, la climatisation de la salle de visite ne fonctionnait pas et la température était particulièrement élevée au sein de ce local qui ne dispose d'aucune ouverture vers l'extérieur.



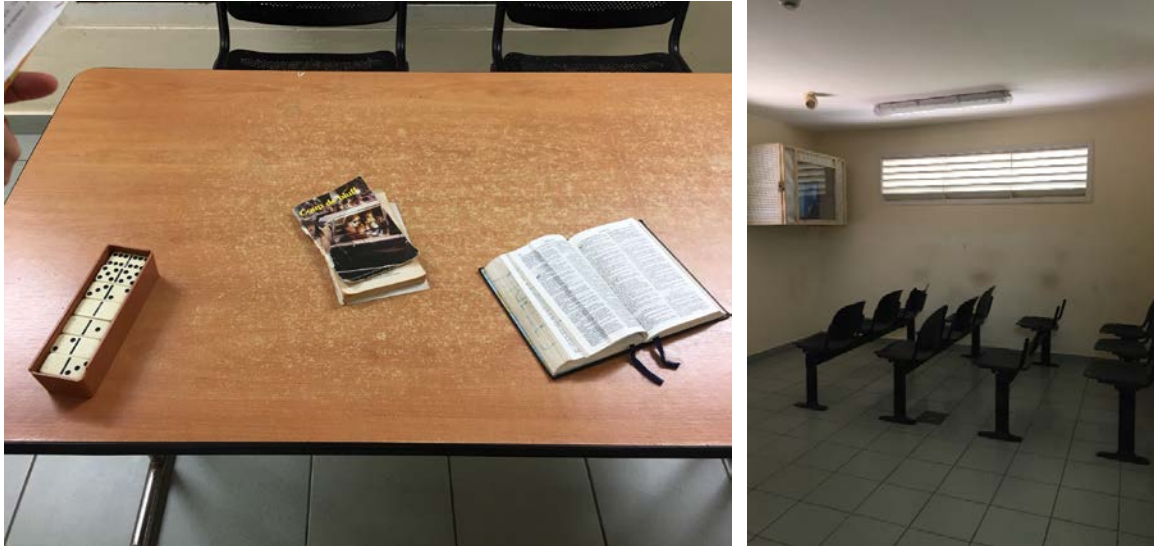
Salle pour l'avocat à gauche et salle des visites à droite

L'exploitation du registre des visites sur deux périodes distinctes de l'année 2018 font apparaître qu'entre le 2 et le 23 janvier 2018 (soit vingt et un jours), il y a eu soixante-huit visiteurs, soit en moyenne trois par jour. Une visite a eu lieu avant 9h et deux visites après 18h. Le samedi 29 et le dimanche 30 septembre 2018, trente-sept personnes ont visité un proche retenu, soit en moyenne dix-huit par jour. Ces visites ont concerné vingt personnes retenues. Sur ces deux journées, les visites se sont échelonnées entre 9h15 et 17h15 ; douze visites (32 %) ont eu lieu avant midi et vingt-cinq dans l'après-midi (soit 68 %).

Enfin, un local situé à gauche de l'entrée de l'hébergement des femmes, d'une superficie de 8 m², est réservé aux visites des avocats et des autorités consulaires. Il contient également le matériel de visioconférence.

5.3 LES ACTIVITES SONT INEXISTANTES

Les deux zones d'hébergement comprennent une salle de détente (celle des hommes ne contenant que des chaises fixées au sol, la table n'ayant pas été remplacée), une salle de télévision (où plusieurs chaises du côté homme étaient détériorées) et une cour de détente grillagée.



*Activités disponibles pour les femmes à gauche
et local télévision des hommes à droite*

Les entretiens menés avec les personnes retenues comme les constats des contrôleurs témoignent d'une atmosphère de déshérence et d'attente : les hommes demeurent la plupart du temps assis ou allongés sur les anciens matelas des lits en bat-flancs, posés sur le sol de la cour et les femmes restant assises autour de la table de la salle de détente. Or, les durées de placement en rétention peuvent être longues, notamment pour les haïtiens.

Si les personnes retenues peuvent solliciter un jeu de cartes, des dominos ou un ballon en mousse auprès de la vigie, aucun autre jeu, livre, magazine, journal ou équipement sportif ne leur est accessible. L'installation d'une table de ping-pong en béton et d'un baby-foot était en projet, comme en témoigne le règlement intérieur dans sa nouvelle version qui signale que « *le baby-foot, dont les balles sont à retirer auprès du personnel de garde, est disponible jusqu'à 22h00* » mais aucun équipement n'avait été réceptionné lors de la visite.

La salle de télévision est librement accessible mais les personnes retenues ne disposent pas de la télécommande et doivent solliciter les fonctionnaires pour obtenir un changement de programme, allumer ou éteindre le poste, lequel reste le plus souvent allumé en permanence dans la zone d'hébergement des hommes, même la nuit. La télécommande serait parfois laissée aux femmes. En raison de la chaleur, plusieurs hommes dorment au sein du local de télévision dont le ventilateur fonctionne. Du côté « femmes », le ventilateur présent dans ce local génère une telle nuisance sonore qu'il n'est pas possible de le laisser allumé en regardant un programme.

Recommandation

Le CRA doit mettre à disposition des personnes retenues des équipements, de la lecture et des supports ludiques pour leur permettre de lutter contre l'ennui. Un accès à un poste informatique équipé d'Internet devrait être envisagé. Enfin, les télécommandes doivent être laissées aux personnes retenues.

5.4 L'ASSISTANCE REALISEE PAR L'OFII EST LIMITEE ET PARTIELLE

Le représentant de l'OFII au sein du centre de rétention administrative, est présent trois demi-journées par semaine, les lundis, mardis et jeudis matin entre 8h30 et 12h, et le mercredi et le vendredi jusqu'à 17h. Ses durées d'intervention au CRA sont donc inférieures à celles de 2012 où il exerçait à temps plein et assurait une astreinte le samedi matin. Il n'est pas systématiquement remplacé pendant ses congés.

A la suite des travaux de rénovation qui ont débuté en 2014, le bureau de l'OFII a été modifié et sa surface a diminué (11 m²). Ce dernier comprend un bureau équipé d'un ordinateur avec un accès Internet, un téléphone portable de service, un fauteuil, deux chaises, une petite armoire et deux rayonnages métalliques où sont stockés des vêtements provenant principalement de dons octroyés par les fonctionnaires du CRA et par une association de Cayenne.

A son arrivée, le représentant de l'OFII récupère la liste des personnes retenues à la vigie et se rend dans la matinée dans les cours de promenade avec un policier en vue de demander si certaines personnes souhaitent acheter des cartes téléphoniques ou du tabac. Il reçoit ensuite les arrivants, leur explique le fonctionnement du centre et renseigne la « *fiche de suivi* » de l'OFII qui comprend des rubriques relatives aux attaches familiales de la personne, au suivi de la procédure, au logement, aux entretiens effectués pendant la durée de son placement, à la récupération des bagages, aux démarches administratives et opérations financières effectuées ou encore au recouvrement de droits.

Lors d'un premier entretien, le représentant de l'OFII peut mettre à disposition de la personne retenue son téléphone portable de service pour informer un proche du numéro de la cabine en rétention en vue d'éventuels appels à venir.

Sa mission est tournée vers l'aide au retour et l'appui psychologique et matériel. Sur ce motif, le stock de vêtements présent dans son bureau n'est utilisé que pour subvenir aux besoins des « sortants ». Une personne retenue susceptible de recevoir de la visite et des vêtements de ses proches ne pourra pas bénéficier de vêtements de dépannage. Un haïtien est resté ainsi dix jours sans vêtements de rechange : sa femme, en situation irrégulière, n'osant pas se présenter au CRA. Un deuxième, dont la femme, malade, ne pouvait se déplacer pour le voir, était présent depuis neuf jours et ne disposait toujours pas de vêtements de rechange ni de chaussures. Un troisième, présent depuis dix-neuf jours au CRA, est demeuré les dix premiers jours de son placement sans vêtements de rechange, dans l'attente de sa première visite. Plusieurs femmes ont également évoqué l'absence de remise de vêtements de dépannage les premiers jours de leur placement. Seuls les garimpeiros (dont la durée de placement est souvent courte) peuvent bénéficier de vêtements dès leur arrivée, au vu de leur dénuement et de leur isolement. Lorsque l'intervenant est absent et en cas de besoin, les fonctionnaires ont accès à son bureau et récupèrent eux-mêmes des effets vestimentaires.

Le représentant de l'OFII dispose également d'un carton rempli de paires de sandales achetées par le centre de rétention, remis là encore prioritairement aux « sortants ». Un haïtien, présent

depuis plusieurs jours et dépourvu de chaussures, s'est ainsi vu refuser la remise d'une paire de sandales de dépannage.

Recommandation

Des vêtements doivent être fournis en tant que de besoin à l'ensemble des personnes retenues arrivant au CRA pour leur permettre de se vêtir et de se changer, dans le respect de leur dignité.

Le représentant de l'OFII achète cartes téléphoniques et tabac dans un commerce de proximité le jour même de la commande. Il peut également arriver que des personnes retenues lui demandent des produits d'hygiène, des paires de sandales ou encore des journaux. Lorsqu'il reste de la petite monnaie sur la somme prévue pour l'achat de tabac ou de cartes téléphoniques, il complète avec des bonbons. Sur le formulaire, les prix affichés sont d'ores et déjà arrondis. Pour ces achats, l'argent lui est remis par la personne retenue qui est conviée dans son bureau pour renseigner un formulaire.

Aucune facture n'est remise à la personne retenue.

Enfin, le représentant de l'OFII n'achète jamais de nourriture au motif que ces aliments pourraient entraîner une prolifération d'insectes dans les zones d'hébergement.

Recommandation

En l'absence de distributeur automatique de boissons et d'aliments, les personnes retenues doivent être autorisées à en solliciter l'acquisition auprès du représentant de l'OFII. Les achats doivent faire l'objet d'une facture remise à la personne retenue.

S'agissant de la récupération des salaires, les dispositions de l'article R.8252-2 du code de travail ne sont plus affichées en rétention. Le représentant de l'OFII n'en fait pas mention aux personnes retenues estimant que nombre d'entre elles ne souhaiteraient pas entrer en conflit avec leur employeur en vue de leur éventuel retour. Une seule demande aurait été formulée par un travailleur brésilien, éloigné avant que la démarche n'aboutisse.

Recommandation

Les dispositions de l'article R.8252-2 du code du travail doivent être affichées en zone de rétention, conformément au dernier alinéa de l'article R.553-9 du CESEDA.

Le représentant de l'OFII n'est pas impliqué dans l'offre d'activités au sein du CRA et ne dispose lui-même d'aucun jeu, livre ou équipement pouvant être mis à la disposition des personnes retenues.

Enfin, les contrôleurs ont sollicité le rapport d'activité relatif à l'intervention de l'OFII au CRA de Cayenne sans pouvoir l'obtenir.

5.5 LES INCIDENTS SONT RARES

5.5.1 Les incidents constatés en rétention

Il a été indiqué que le climat au sein du CRA était calme, ce que les contrôleurs ont pu également constater. L'entraide est constante et les informations sur le fonctionnement du CRA sont

données par les personnes retenues présentes depuis plus longtemps. Il est également courant qu'une personne retenue disposant d'un téléphone en partage l'usage avec celles qui n'ont pu récupérer le leur ou ne disposant pas d'argent pour acheter une carte téléphonique.

Il a été indiqué que les sortants de prison pouvaient plus couramment provoquer du tapage. Néanmoins, il n'y aurait jamais de violences sur les policiers ni entre personnes retenues.

Les contrôleurs ont cependant été alertés, pendant leur présence, d'un incident ayant opposé une personne retenue et un fonctionnaire en fin d'après-midi. Ils ont sollicité le visionnage de la vidéosurveillance sur les lieux de l'altercation et ont constaté, en présence du chef du CRA, un geste déplacé d'un personnel gradé à l'encontre d'une personne retenue. A l'issue du visionnage, le chef de CRA a informé les contrôleurs avoir prévenu le procureur et sa hiérarchie. L'agent mis en cause a été convié à rédiger un compte-rendu professionnel et le chef de centre a géré l'incident avec une juste mesure. La personne retenue a été informée de son droit de porter plainte.

Les contrôleurs ont pris connaissance du registre des incidents qui ne fait mention, en 2018, que de trois incidents relatifs à la découverte d'ovules contenant des produits stupéfiants lors de la fouille d'une chambre au mois de mars, d'une autre découverte d'ovules lors de la prise en compte de deux étrangers au mois de juin et de la découverte d'une arme artisanale confectionnée à partir d'une brosse à dents limée au mois de juillet. Il n'y a pas eu de suicide depuis de nombreuses années et une tentative en 2016.

Lorsqu'une personne retenue souhaite porter plainte, elle est conviée à solliciter la Cimade.

5.5.2 L'utilisation de la chambre de mise à l'écart

Comme en 2012, il n'existe pas de chambre d'isolement ou de mise à l'écart. S'il était besoin, il a été indiqué aux contrôleurs qu'une chambre demeurée libre en ferait office.

La mise à l'isolement n'est cependant presque jamais utilisée. Les contrôleurs ont consulté le registre et ont relevé une seule mise à l'écart consignée en mai 2018. Celle-ci concernait une personne retrouvée étendue par terre et prise de convulsions, placée à l'écart avec une surveillance toutes les quinze minutes, dans l'attente du médecin d'astreinte et après discussion avec le médecin régulateur du SAMU. La mention précédente concernait une mise à l'écart pour comportement violent en décembre 2016 (d'une durée de deux heures). Il n'y avait donc eu aucun usage de la mise à l'écart en 2017.

6. LA SANTE

6.1 LE DISPOSITIF SANITAIRE BENEFICIE DE LOCAUX ADAPTES

Les locaux dévolus au service médical ont été reconfigurés ; ils sont suffisants, climatisés et fonctionnels. Ils comportent :

- une vaste salle de soins séparable par cloison mobile, délimitant au fond, un bureau médical avec une table d'examen et armoire à pharmacie fermant à clef, et devant un espace de soins et le bureau de l'infirmier ;
- des toilettes avec trois lavabos en inox ;
- une salle de repos et de repas pour les soignants.

Les prestations sanitaires au sein du CRA sont organisées par une convention entre l'Etat et le centre hospitalier André Rosemon de Cayenne, datée du 3 décembre 2015 et valable pour les exercices 2015, 2016 et 2017. L'Etat apporte pour l'exercice de ces missions une aide de 250 000 euros. L'exercice actuel de 2018 n'est couvert par aucune convention ; un avenant signé du 6 décembre 2016 indique que l'exercice 2015 présente un solde excédentaire de 35 633 euros, intégré dans le budget prévisionnel 2016 estimé à 220 690 euros.

L'unité médicale du CRA (UMCRA) est rattachée aux urgences médico-judiciaires du CH de Cayenne, placée sous la chefferie de service de ces urgences.

L'équipe comprend un médecin pour 0,33 équivalent temps plein (ETP) qui vient trois demi-journées par semaine les lundis, mercredis et vendredis. Les horaires de présence réels sont cependant tributaires des autres activités du service d'urgences médico-judiciaires et le médecin n'est pas présent de 9h à 12h de manière figée ; quatre infirmiers diplômés d'Etat (IDE) exercent à tour de rôle (très rarement deux à la fois) pour 1,5 ETP, alors même que la convention prévoit 2,32 ETP d'infirmiers. Un avenant non fourni à la convention mais évoqué dans le bilan d'activité 2017 de l'unité sanitaire aurait conservé ces 2,32 ETP mais en y intégrant certains temps non réellement présents au CRA comme du temps de psychologue (0,3 ETP), de préparateur en pharmacie (0,25 ETP) et de cadre de santé (0,25 ETP).

Le nettoyage des locaux serait assuré par un prestataire privé (*Sodexo*) mais la convention relative à l'organisation des prestations sanitaires ne prévoit rien en la matière.

Aucune prise de sang n'est réalisée au centre et les patients sont, si besoin, envoyés aux urgences du CH de Cayenne.

6.2 L'ACCES AUX SOINS EST LIMITE

Pour solliciter un rendez-vous avec un médecin ou un infirmier, les personnes sonnent ou frappent à la porte du service médical directement accessible depuis la rétention sans devoir demander aux policiers.

Une infirmière est présente de 8h à 15h du lundi au samedi inclus. Jusqu'en 2014, une présence infirmière était organisée de 8h à 19h.

Le bilan de l'activité médicale pour 2017 montre que 302 personnes ont été prises en charge par l'unité sanitaire pour 354 passages. Les femmes constituaient 23 % des personnes prises en compte. Ainsi 18 % des personnes entrants au CRA ont bénéficié d'une prise en charge par l'unité sanitaire (58 % en 2016).

La baisse de l'activité de l'unité sanitaire en 2017 a coïncidé avec les reconduites plus rapides des étrangers et avec des infirmiers en congés maladie non remplacés.

Il n'y a pas d'examen systématique des personnes retenues lors de leur arrivée, et aucun acte de dépistage, proposé comme réalisé. Les contrôleurs soulignent cependant l'intérêt qu'il y a à proposer de manière plus affirmée et systématique une consultation médicale d'entrée, avec dépistage de maladies infectieuses pouvant atteindre autant les fonctionnaires que les coretenus, d'autant que la durée de rétention est amenée à s'allonger.

Recommandation

Les effectifs médicaux et infirmiers déterminés par la convention doivent permettre qu'un examen médical soit systématiquement proposé aux personnes retenues avec le dépistage de maladies infectieuses.

Aucun spécialiste n'intervient au CRA. En cas de besoin, le patient est extrait vers le CH. Le nombre d'extraction vers le CH n'est pas connu.

Faute de logiciel de gestion médicale spécifique au CRA, les soignants utilisent le logiciel de l'hôpital. Les actes infirmiers sont répertoriés manuellement sur un tableur *Excel* : 1 064 actes infirmiers ont été enregistrés en 2017 dont 371 entretiens infirmiers, 321 prises de constantes, 50 glycémies capillaires, 220 prises de médicaments, 43 surveillances de température, 32 surveillances tensionnelles et une vaccination tétanique.

Enfin, les médecins rédigent à la demande mais très rarement, des certificats de coups et blessures (trois depuis deux ans et pour des blessures minimes).

Pour les personnes ne parlant pas le français il n'est pas fait appel à un interprète et les soignants tentent de se faire comprendre comme ils peuvent.

La pharmacie centrale du CH complète chaque semaine la dotation globale en médicaments ; en cas de traitement hors dotation, la livraison intervient dans des délais rapides.

La distribution des médicaments est effectuée le matin dans un sachet placé dans la boîte des valeurs de la personne rangée à la vigie ; ce sont les policiers qui, de ce fait, donnent aux patients les traitements au moment des prises. Cette pratique ne respecte pas la confidentialité des soins et place les policiers dans un rôle qui n'est pas le leur.

Recommandation

La distribution des médicaments, si elle ne peut se faire en laissant les traitements auprès de la personne, doit respecter la confidentialité et permettre un échange individuel entre le soignant et la personne retenue.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les certificats médicaux établis dans le cadre d'une demande de titre pour raison de santé sont adressés au médecin de l'OFII qui se trouve à Rennes (Ille-et-Vilaine) pour ce qui concerne la Guyane. C'est alors ce médecin de l'OFII qui adresse son avis à la préfecture de Guyane, avec le décalage horaire de cinq heures. Par ailleurs, ce médecin instructeur se trouvant à Rennes, il ne peut convoquer s'il en estime le besoin le demandeur auprès du service médical de la délégation territoriale compétente. Les avis sur titres de séjour pour raison de santé concernent neuf fois sur dix l'infection à VIH.

Le praticien rapporte rédiger une dizaine de certificat médical d'inaptitude à la rétention par an et il est toujours suivi par le chef de centre. Dans ce cas comme dans celui où la personne est hospitalisée, une fiche de libération est dressée par le chef du poste et envoyée à la préfecture.

En cas d'absence du médecin du CRA, il est fait appel au médecin régulateur du centre 15 qui décide soit l'envoi du médecin somaticien d'astreinte du CH soit une structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR). Le chef de poste peut mettre en relation le médecin coordinateur et la personne retenue qui explique alors directement ses symptômes. Les fonctionnaires du CRA sont autorisés à délivrer du Spasfon® et du Doliprane® aux personnes retenues sur prescription téléphonique du médecin.

Un registre des appels au centre 15 est tenu au poste d'accueil. Il comprend plusieurs colonnes avec la date, l'heure, l'identité du chef de poste, le nom des personnes retenues concernées, leur date de naissance, leur « pathologie » (description sommaire des symptômes : maux de ventre et de tête, vertiges, vomissements, etc.), le nom du médecin régulateur, la prescription (tels qu'effectuer un point de compression dans l'attente des pompiers, délivrer des comprimés de Doliprane® et du Spasfon®, attendre l'arrivée d'une ambulance pour une hospitalisation, etc.) et la « posologie » rassemblant des informations éparses (« *reste 14 dolipranes et 4 spasfons* », « *libéré sur place et pris en charge par l'ambulance* », « *2 comprimés si douleurs jusqu'à 6 par jour* », etc.). En six mois, de mai à octobre 2018, il a été fait appel au centre 15 à quinze reprises, selon la répartition suivante : trois fois en mai, une fois en juin et en juillet et dix fois au mois de septembre.

Des bouteilles d'oxygène et un défibrillateur sont à disposition du personnel médical en cas de nécessité.

La pièce est équipée d'un bouton rouge permettant d'alerter les policiers en cas d'agression ; le système n'est pas testé régulièrement ; les soignants ne relatent pas de sentiment d'insécurité ; les policiers n'entrent jamais dans la zone de soins et n'ont pas connaissance des personnes sollicitant un soin.

7. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE RETENTION

7.1 LE GREFFE COORDONNE L'ENSEMBLE DES DEMARCHES NECESSAIRES A LA REGULARITE DE LA MESURE DE RETENTION ET A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE D'ÉLOIGNEMENT

7.1.1 La tenue du dossier et des registres

Le greffe est ouvert de 7h à 19h en semaine et de 8h à 19h le week-end. Ses agents tiennent à jour les dossiers administratifs des personnes retenues dans lesquels les contrôleurs ont constaté la présence de l'ensemble des pièces de procédure nécessaires : procès-verbal de contrôle, de placement et de fin de retenue, auditions, OQTF, arrêté de placement en rétention, demande de délivrance de laissez-passer, copie de la page du registre de rétention relative à l'information sur les droits, documents de voyage, le cas échéant, requête en prolongation, ordonnance du JLD, arrêt de la cour d'appel et notification de ces décisions de justice. Au départ de la personne concernée, son dossier est numérisé pour être conservé en archive.

Outre le registre de rétention positionné à la vigie et décrit au § 4.1, un registre des notes de service situé au poste a été ouvert le 9 juin 2017. Il contient essentiellement des notes relatives au personnel du CRA, mais aussi une sur les sortants de prison du 19 juin 2018 qui rappelle que la notification de l'OQTF et du placement doivent être faites lors de la levée d'écrou. Une autre note du 31 janvier 2018 concerne les visites et indique qu'une copie du registre des visites doit être jointe au dossier à destination du JLD ; enfin une dernière note du 16 novembre 2017 interdit la transmission d'information sur les personnes retenues à la Cimade.

7.1.2 Les contacts avec les autorités consulaires

Les agents du greffe gèrent l'ensemble des formalités nécessaires au maintien du placement, en lien avec la préfecture, et à l'exécution de la mesure d'éloignement en sollicitant les laissez-passer aux autorités consulaires. Chaque consulat a ses propres exigences quant aux pièces à fournir, certains exigent la traduction des auditions, la prise de photographies et d'empreintes. Certains pays exigent une présentation physique à Paris, ce qui rend inopérante toute mesure à l'égard de ses ressortissants. Les délais de réponse sont également très variables et peuvent conduire à des retenues longues. D'autres enfin ne répondent parfois pas.

Les échanges avec les pays les plus fréquemment concernés : Surinam, Brésil, Haïti, République dominicaine sont fluides. Il arrive, pour ces deux derniers Etats, que les familles prennent directement attache avec le consul, ce dernier ne délivrant pas de laissez-passer lorsque les proches justifient d'intérêts majeurs de la personne retenue à demeurer en Guyane auprès de ses proches.

Concernant le Brésil, en application de l'accord de réadmission du 28 mai 1996, les personnes dont l'identité et le droit au séjour sur le territoire brésilien sont établis se voient très rapidement délivrer un document de voyage. Cependant, à défaut de document d'identité ou hors des heures d'ouverture du consulat, les formalités peuvent prendre jusqu'à quatre jours. Par ailleurs la remise aux autorités brésiliennes est conditionnée aux horaires d'ouverture du pont entre les deux pays (cf. § 8.3).

7.2 LE JUGE JUDICIAIRE N'EST SAISI QUE D'UN TIERS DES MESURES MAIS LIBERE OU ASSIGNE A RESIDENCE 60 % DES PERSONNES PRESENTEES

7.2.1 L'organisation des audiences devant le JLD

32 % des mesures ont été soumises au JLD pour une prolongation au-delà de 48 heures au cours des neuf premiers mois de l'année 2018 (soit 467 saisines et 433 décisions rendues). Cette proportion est supérieure aux années antérieures : 10 % en 2017 (178 saisines) et 6 % en 2016 (91 saisines), faisant apparaître un allongement des durées de rétention. Seules 18 personnes, sur les 1 506 placées au CRA pour l'année en cours 2018, ont été présentées pour une prolongation de la rétention au-delà d'un mois.

Le greffe du CRA saisit celui du JLD à réception de la requête en prolongation du préfet, par courriel ou *via* une plate-forme d'échange sécurisée. Jusqu'au début du mois d'octobre, le JLD était saisi vingt-quatre heures avant l'expiration de la mesure. Durant la visite des contrôleurs, pour des raisons qui n'ont pu être explicitées, le CRA a reçu pour instruction de ne saisir le tribunal que quatre heures avant la fin de la mesure. La justification informatique de ce que le message a été ouvert par son destinataire permet la rétention durant vingt-quatre heures supplémentaires, le temps d'organiser l'audience. Le greffe adresse au JLD l'entier dossier de la personne retenue, la convocation est notifiée par la vigie, avec remise d'une copie. Les personnes sont conduites au tribunal par une escorte de deux policiers, dans un véhicule privé. Les agents du service des étrangers de la préfecture n'assistent plus aux audiences.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, depuis le début du mois d'octobre, le magistrat exigeait un recours écrit spécifique lorsqu'était soulevée la nullité d'une des décisions administratives accessoires de l'arrêté de placement. Les agents de la Cimade avaient élaboré, dans l'urgence, un document spécifique pour garantir la recevabilité de telles demandes.

Le JLD notifie en général ses décisions au tribunal. A défaut elles sont notifiées à la vigie, avec remise d'une copie à l'intéressé.

7.2.2 Les décisions rendues

Les fonctionnaires de police et de la préfecture cherchent constamment à améliorer la qualité des procédures afin de limiter les motifs de levée qui, effectivement, sont en diminution. Ainsi, les JLD ont libéré 39 % des personnes présentées au cours des neuf premiers mois de l'année 2018 pour 50 % en 2017 et 68 % en 2016. Les assignations à résidence sont assez rares : 4 % en 2018, 11 % en 2017 et 0 en 2016. Huit des dix-huit personnes présentées, courant 2018, pour une prolongation au-delà d'un mois ont été libérées.

Le greffe n'enregistre pas les appels, réalisés uniquement par la Cimade ou les avocats. Le plus souvent, la Cimade prépare les appels pour l'avocat mais, n'ayant pas accès aux auditions, peine à développer une argumentation pertinente. La cour d'appel a été saisie en 2018 de 182 recours, représentant un pourcentage d'appel de 74 % des décisions prolongées. Elle a rendu 174 décisions, de levée dans 35 % des cas et d'assignation à résidence dans 8 %.

Au total, devant le JLD ou la cour d'appel, sur 433 personnes présentées, 232 mesures ont été levées (53 %) et 7 % des personnes ont été assignées à résidence. Ces chiffres peuvent laisser penser, par extrapolation, que plus de la moitié des personnes éloignées avant l'expiration d'un délai de quarante-huit heures le sont sur la base de procédures irrégulières.

7.3 LE GREFFE N'ENREGISTRE PAS LES RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

En Guyane, contrairement à la métropole et dans le cas d'un placement en CRA, l'OQTF peut être exécutée avant l'expiration du délai de recours de 48h.

Le CGLPL rappelle ainsi ses recommandations inscrites dans son rapport annuel 2017 : il est nécessaire de préserver sur tout le territoire national y compris les DROM-COM, un délai de 48h pour la présentation des personnes placées en rétention administrative au juge des libertés et de la détention.

Le greffe n'enregistre pas les recours en référé-liberté effectués, comme pour l'appel des décisions du JLD, exclusivement par la Cimade ou les avocats. Les personnes retenues ne disposent d'aucun support d'information précis et traduit qui leur permette de connaître et d'exercer la plénitude de leurs droits. Cette situation est anormale et prive un certain nombre de personnes, reconduites à l'issue de quelques heures seulement, de la possibilité d'exercer leur recours en l'absence de la Cimade, notamment en soirée ou le week-end.

Recommandation

Les personnes retenues doivent être informées de la plénitude de leurs possibilités de recours et le greffe doit enregistrer et transmettre les appels et recours.

La Cimade initie donc les recours en référé-liberté et les envoie aux deux avocats de permanence. Les personnes retenues souhaitent souvent initier ce recours au moment où elles ont connaissance de leur départ en avion, afin de bénéficier d'une dernière chance d'échapper à une reconduite. Il a été indiqué qu'au cours de l'été 2018, près de 80 % des vols avaient été reportés en raison d'un référé-liberté. Dès qu'il est saisi, le tribunal administratif (TA) appelle le CRA pour suspendre l'éloignement et confirme rapidement par l'envoi d'un fax. L'organisation d'une audience est systématique. Les contrôleurs ont été témoins d'une telle procédure qui a en outre justifié la saisine du JLD pour une prolongation à trente jours de la rétention.

Sur les neuf premiers mois de l'année 2018, le TA a été saisi de cinquante-neuf référés-libertés, a statué sur quarante-trois cas et a libéré neuf personnes, soit 21 % des situations étudiées. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'écart entre les recours et les décisions rendues au fond ne résultait pas de reconduites avant l'audience mais, au contraire, de libérations ordonnées par la préfecture lorsque les personnes disposaient d'un « *bon dossier* », à savoir des liens familiaux, et notamment des enfants en Guyane.

7.4 LES DEMANDES D'ASILE SONT TRAITÉES RAPIDEMENT SUR DOSSIER ET PRESQUE TOUJOURS REJETÉES

La personne, préalablement informée par la Cimade, demande un dossier au greffe (1^{ère} demande ou de réexamen). Les agents de la Cimade l'aident à le remplir, le greffe réalise la photographie et la prise d'empreintes et envoie l'ensemble du dossier à l'OFPRA. Le greffe reçoit un accusé de réception mais ne délivre pas de récépissé au demandeur. La réponse intervient dans un délai de quatre à sept jours, elle est remise au demandeur sous pli fermé. Il a été indiqué que l'OFPRA statue essentiellement sur dossier, sans convocation physique. Les rejets sont massifs puisqu'une seule demande a été accueillie depuis trois ans pour cent demandes en 2016, quatre-vingt-une en 2017 et onze en 2018.

7.5 L'INTEGRALITE DE L'INFORMATION, L'ACCES AU DROIT ET L'ASSISTANCE REPOSE SUR L'ASSOCIATION LA CIMADE

7.5.1 L'association d'aide juridique

Trois salariées de la Cimade assurent une permanence d'aide juridique tous les jours de la semaine, de 8h à 16h, ainsi que le samedi matin, parfois étendue à l'après-midi. Une permanence téléphonique est assurée le dimanche en métropole mais aucun appel ne proviendrait jamais du CRA de Rochambeau.

Leur bureau, d'une surface de 18 m², est librement accessible aux hommes retenus, lorsqu'ils ne sont pas enfermés dans la cour. Les agents de la Cimade ne disposant plus de la clé de la cour, elles doivent solliciter les fonctionnaires pour s'y rendre. Les femmes retenues doivent se signaler par un interphone pour obtenir l'ouverture de la porte leur donnant accès à l'espace de circulation où se situe l'entrée des bureaux de l'association.

Les salariées reçoivent par mail tous les matins, entre 8h et 9h, la liste des personnes retenues et les mouvements prévus. Chacune des salariées maîtrise plusieurs langues, l'une d'entre elles parle créole, une autre le portugais et elles font parfois appel à des traducteurs bénévoles, à des coretenus si la personne est d'accord ou, de manière beaucoup plus occasionnelle, à interservices migrants interprétariat (ISM). Elles reçoivent les nouveaux arrivants, leur réexpliquent les droits qui leur ont été notifiés sans qu'ils en aient toujours bien compris les contours et les enjeux et les aident à effectuer des recours lorsqu'ils les demandent. Elles s'entretiennent également avec les « sortants » qui le souhaitent.

Elles orientent les personnes retenues vers l'OFII lorsque les sollicitations des personnes retenues entrent dans son champ de compétence (récupération de bagages, soutien psychologique, etc.).

Depuis le début du mois de septembre, les salariées de la Cimade se sont vues confier le recueil des plaintes que souhaitent déposer les personnes retenues, qu'elles adressent directement au procureur de la République. Cette nouvelle organisation fait suite à l'absence de transmission de certaines plaintes considérées sans caractère sérieux par le service de la PAF et à la nature même de certaines d'entre elles (violences alléguées pendant l'interpellation).

Des réunions se tiennent normalement trimestriellement avec le responsable du CRA. D'autres réunions sur des problématiques précises sont parfois organisées entre la responsable de la Cimade et le chef du CRA, à la demande de l'association. Une certaine distance semble néanmoins compliquer les relations entre la police et l'association, comme en atteste une note de service datée du 16 novembre 2017 qui interdit aux policiers de transmettre toute information à la Cimade.

Dans l'attente d'un éloignement, les personnes retenues ne sont plus placées dans la « cage » qui équipait autrefois la cour mais dans la salle de visites. Une certaine confusion a parfois cours quant à la possibilité pouvant être laissée aux personnes retenues d'effectuer des recours une fois placées dans cette salle et les salariées de la Cimade se sont déjà vues refuser l'accès à ce local. De même, il est arrivé que le véhicule conduisant les étrangers en instance de reconduite par voie aérienne jusqu'à l'aéroport soit parti du CRA avant l'heure d'arrivée des salariées, les empêchant de remplir leur mission de conseil juridique et à l'introduction éventuelle d'un référé-liberté. Enfin, comme ont pu le constater les contrôleurs, il arrive que des personnes (notamment à la suite des opérations contre l'orpaillage illégal) soient prises en compte le soir, après l'heure de fermeture de la permanence, et conduites par bus à la frontière dès le lendemain matin sans

avoir eu le temps de bénéficier de l'assistance de la Cimade. Les personnes assignées à résidences sont, elles, orientées vers le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD).

Si elle est informée des reconduites par voie routière, la Cimade n'est pas toujours avertie des vols et les personnes retenues n'en auraient parfois connaissance que la veille au soir.

Les fonctionnaires du greffe ne prennent pas le relais pour instruire les demandes de recours des personnes retenues qui sont systématiquement renvoyées vers la Cimade, même en leur absence.

Recommandation

La Cimade doit être informée quotidiennement des départs prévus par voie aérienne dès lors qu'ils sont connus du CRA afin d'informer les personnes retenues de leurs droits et de les aider, si elles le souhaitent, à exercer des recours. L'organisation des départs, tant vers l'aéroport que vers les frontières terrestres, doit tenir compte de cette information dont doivent bénéficier les personnes retenues.

7.5.2 Les avocats

Une permanence de deux avocats est assurée chaque jour pour assister les étrangers ainsi que les patients en hospitalisation sans consentement. Compte tenu du faible nombre de praticiens du barreau, cette permanence concerne l'ensemble des avocats qui n'ont pas de spécialisation dans le droit des étrangers.

Ainsi, au regard du peu de temps laissé à la préparation de ces dossiers, et du faible nombre d'avocats investis dans le contentieux des étrangers, les salariées de la Cimade sont amenées à dépenser la majeure partie de leur temps dans la rédaction des recours, qu'elles adressent directement au tribunal administratif et au juge des libertés et de la détention.

Il n'existe plus de registre de passage des avocats. Les fonctionnaires ont indiqué qu'ils se déplaçaient très rarement au CRA, de l'ordre au mieux de cinq fois par an.

7.6 LES AUTORITES SONT REGULIEREMENT PRESENTES AU CRA

Les consuls se déplacent parfois au CRA, notamment ceux d'Haïti, de la République dominicaine et de la Dominique. Un magistrat du parquet et du siège visitent tous les ans le CRA et les contacts, téléphoniques et physiques, avec les fonctionnaires du service des étrangers de la préfecture sont fréquents.

8. LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE

8.1 L'INFORMATION DE LA PERSONNE RETENUE EST SUCCINCTE ET TARDIVE

Une fiche de situation journalière, indiquant l'ensemble des mouvements des étrangers (présentations, départs sauf parfois ceux par voie aérienne cf. §7.5) est communiquée chaque jour à la Cimade et au représentant de l'OFII la veille des départs. L'OFII ne procède pas à la récupération des éventuels bagages et ce sont des proches ou associations religieuses qui s'en chargent.

L'information de la personne retenue sur la date de son départ effectif lui est communiquée entre trois jours avant et la veille du départ par un policier escorte. Les policiers expliquent les conditions de leur départ et les conséquences judiciaires d'un refus d'embarquer. Le premier départ s'effectue sans escorte. Si la personne s'est opposée à son éloignement, un deuxième départ est alors programmé ; l'étranger est informé de nouveau de la date du départ qui est organisé avec une escorte.

Les personnes susceptibles de refuser de partir ou de provoquer des troubles à l'ordre public ne sont avisées de la date de leur départ qu'au dernier moment. Cette procédure n'est pas souvent utilisée.

8.2 LES PERSONNES RETENUES NE SONT JAMAIS MENOTTEES PENDANT LE TRANSPORT

L'unité de garde et de transfert assure les transferts et les escortes des personnes retenues. Une escorte de police est au moins composée de deux fonctionnaires dont un titulaire. Selon le nombre de personnes retenues, le nombre de fonctionnaire est adapté : trois pour deux, quatre pour trois, etc. S'il s'agit d'une personne détenue, un fonctionnaire supplémentaire est ajouté.

Le parc roulant du CRA est composé d'un véhicule de sept places et d'un véhicule léger. Mais l'éloignement par voie routière s'effectue par minibus ou car privé selon le nombre de personnes ; les véhicules sont confortables et climatisés. Les services de la police aux frontières de Saint-Georges ou de Saint-Laurent sont informés par courriel de la liste des personnes reconduites spécifiant, pour Saint-Georges, ceux titulaires de papiers et ceux n'en disposant pas. Il n'y a pas de véhicule de reconduite disponible le dimanche.

Les escortes de présentation devant le juge des libertés et de la détention, le tribunal administratif et la cour d'appel sont réalisées par des fonctionnaires de police en uniforme. Les personnes retenues ne sont pas menottées pendant leur transport et les policiers adaptent les mesures de sécurité au cas par cas.

8.3 PLUS DE LA MOITIE DES PERSONNES RETENUES SONT « ELOIGNEES » MAIS UNE PART SIGNIFICATIVE D'ENTRE ELLES N'EST EN FAIT QUE « DEPLACEE » SANS QUITTER LE TERRITOIRE NATIONAL

En 2017, 1 702 personnes retenues ont été prises en charge et 1 106 ont été éloignées, 101 par voie aérienne et 1 005 par voie routière dont 577 vers Saint-Georges et 428 vers Saint-Laurent-du-Maroni.

Concernant les 101 reconduites par voie aérienne, 35 concernaient Haïti, 20 le Guyana, 19 le Surinam, 13 la République Dominicaine, 8 les Pays-Bas, et 1 l'Equateur, le Pérou, Sainte-Lucie, Trinidad, les Etats-Unis et le Venezuela.

595 personnes ont eu une fin de rétention, dont 230 sur libération de la préfecture, 100 par le tribunal de grande instance, 93 pour non-délivrance de laissez-passer consulaire (LPC), 34 par impossibilité de recherche, 66 par assignation à résidence, 28 par la cour d'appel, 3 par le tribunal administratif, 19 pour hospitalisation.

Le taux d'éloignement est ainsi mentionné à 64 %. Il était de 70,8 % en 2016.

Cependant, des éloignements sans LPC et sans remise aux autorités brésiliennes sont intégrés à tort dans les 577 reconduites à Saint-Georges à la frontière brésilienne. En effet, concernant la reconduite des personnes retenues de nationalité brésilienne déclarées à la frontière brésilienne, la procédure varie selon que les personnes ont obtenu le LPC ou non. Si le LPC a été obtenu, les personnes sont remises à la police aux frontières de Saint-Georges qui les prend en compte et les emmène par le pont en véhicule pour les remettre aux autorités brésiliennes. Celles qui n'ont pas obtenu de LPC, sont déposées sur les berges du fleuve côté français et doivent payer le passage en pirogue et s'installer dans l'embarcation. Les policiers du CRA repartent alors à Cayenne à trois heures de route.

Au moment du contrôle neuf personnes sur les dix amenées en bus étaient dans ce cas. Il n'est pas possible de connaître la proportion exacte de personnes remises aux autorités par rapport au nombre de personnes déposées au bord de la rivière mais il semble que plus de la moitié des personnes soit dans ce cas, soit plusieurs centaines de personnes et environ un tiers des éloignements totaux.

Concernant les personnes sortant de prison en 2017, 222 personnes dont 23 femmes ont été prises en charge par le CRA ; 204 ont été éloignées : 51 vers le Guyana, 48 vers le Brésil, 90 vers le Surinam, 5 vers Haïti, 5 vers la République Dominicaine, 1 vers le Pérou, 2 vers le Venezuela et 13 vers les Pays-Bas. En 2018, on notait début octobre, 211 personnes détenues prises en charge par le CRA dont 34 femmes avec 168 éloignements (75 vers le Surinam, 55 vers le Brésil et 33 vers le Guyana).

L'éloignement vers le Brésil

Dans la soirée du lundi 1^{er} octobre, dix brésiliens ont été interpellés et amenés au CRA dans l'après-midi après audition dans les services de la police aux frontières de l'aéroport. Ils ont été conduits à la frontière dès le lendemain matin, un seul disposait d'un document d'identité. En effet, les personnes se revendiquant de nationalité brésilienne, ou détentrices d'un titre de séjour sur le territoire brésilien, sont réadmissibles en application de l'accord du 28 mai 1996. Si elles sont porteuses d'un document justifiant leur situation, elles sont en principe remises aux autorités brésiliennes au poste frontière situé sur le pont de l'Oyapok, ouvert en 2017. A défaut de document, ou hors des horaires d'ouverture du pont, fermé notamment le week-end, ces personnes sont signalées à la cellule de coordination police-gendarmerie-officier de liaison brésilien et, à défaut de mandat de recherche au Brésil, sont reconduites jusqu'à la frontière fluviale de Saint-Georges-de-l'Oyapok. Là elles doivent, devant les policiers, embarquer à leurs frais (5 euros) sur une pirogue. Cette procédure, qui ne repose sur aucun accord formalisé, permet d'éviter des placements de plusieurs jours au CRA, nécessaires pour l'obtention d'un document de voyage, mais prive aussi les personnes ainsi éloignées d'exercer tout recours, alors qu'un certain nombre sont établis à Cayenne de manière stable et que plusieurs d'entre elles ont rapporté avoir des enfants scolarisés en Guyane. De plus, ces personnes sont considérées comme éloignées alors qu'elles sont en réalité déposées au bord du fleuve en France et, si les policiers les regardent embarquer, ils savent pertinemment que le bateau fait demi-tour après quelques

mètres. Enfin, la procédure de rétention est officiellement levée au CRA, avant de monter dans le véhicule. Les personnes se trouvent donc, durant le transport sur près de 300 km, sous la garde et la responsabilité de policiers sans aucun titre. Pour celles vivant à Cayenne, elles peinent à regagner la ville par leurs propres moyens, utilisant souvent les services coûteux de passeurs pour échapper aux contrôles permanents de gendarmerie situés à mi-route. **Cette organisation, dont personne n'est dupe, ne conduit qu'à gonfler artificiellement le nombre d'éloignements et à rendre complexe la vie de nombre de brésiliens qui vivent de manière stable mais sans titre en Guyane, sans pour autant réduire leur nombre.**

Recommandation

Les personnes, retenues au CRA de Cayenne et dont l'éloignement réel vers le Brésil n'est pas possible en l'absence d'un laissez-passer consulaire, doivent être libérés aux portes du CRA de Cayenne.

8.4 LA LIBERATION EST ACCOMPAGNEE

Lorsque la personne retenue est informée de sa libération ou de son éloignement dans l'après-midi, les formalités de remise de ses valeurs sont effectuées dans la matinée. Elle est invitée à nettoyer sa chambre, retirer ses draps jetables et ramasser ses déchets (notamment provenant du kit remis à l'arrivée).

La vigie dispose d'un téléphone portable sur lequel les personnes retenues peuvent joindre leurs proches pour les informer de leur départ ou de leur libération. Les contrôleurs ont assisté le deuxième jour de leur visite à des libérations en raison de l'absence d'audiencement du JLD à l'issue des quarante-huit heures de rétention, dans l'après-midi, pour lesquelles les personnes avaient été informées le matin même : une personne a récupéré son portable dont la batterie n'était pas rechargée. Une autre avait son téléphone en charge au sein de la vigie et a pu repartir avec ce dernier en état de fonctionner.

Les personnes retenues ont récupéré leurs bagages, les fonctionnaires vérifiant leur nom apposé sur le papier agrafé sur ces derniers. Les documents d'identité sont conservés au poste d'entrée, avec l'intégralité de leur dossier.

Pour une femme qui habitait à Saint-Georges, un fonctionnaire de la vigie avait sollicité un taxi, en concertation avec elle, afin qu'elle puisse rejoindre Cayenne et prendre un bus.

9. CONCLUSION

Le CRA de Cayenne comporte désormais quarante-cinq places dont douze réservées aux femmes. Le public accueilli est depuis quelques années majoritairement haïtien puis brésilien et surinamais.

Le contrôle du CRA de Cayenne s'est déroulé dans un climat serein et constructif et le chef de centre comme les fonctionnaires se sont montrés attentifs. L'ambiance générale au sein de l'établissement est détendue et il n'y a quasiment jamais de violence.

Depuis le précédent contrôle, les améliorations ont essentiellement porté sur l'infrastructure avec même une bonne pratique dans la conception architecturale permettant un accès libre des personnes retenues aux partenaires comme l'OFII, la Cimade et l'unité sanitaire. Pour autant la réhabilitation de l'hébergement reste insatisfaisante : les chambres ne sont pas ventilées et sans accès à la lumière naturelle, les murs sont tous carrelés jusqu'au plafond et il n'y a pas d'interrupteur pour la lumière. Les cours de promenade n'ont pas été améliorées et sont trop petites, grillagées sur le dessus, sans équipement et avec des allume-cigarettes toujours en panne. Des sanitaires ne sont pas entretenus et des lavabos sont sans eau, des toilettes sans porte, et une douche sans lumière. On note toujours l'absence d'armoire, de moustiquaire sur quelques fenêtres et d'oreiller. L'unité sanitaire a bénéficié quant à elle de nouveaux locaux lui permettant d'exercer son activité normalement.

Si les conditions de travail des fonctionnaires ont été améliorées grâce à l'installation d'une salle de repos et de repas avec les commodités nécessaires, les conditions du management se sont dégradées avec l'absence d'officier adjoint, l'absence prolongée de secrétariat et une faible autonomie laissée au chef de centre dans la gestion des ressources et des moyens.

L'exercice des missions est toujours marqué par la rapidité de mise en œuvre des reconduites avec un nonaccès effectif à l'information et à l'exercice des voies de recours, une absence de remise du règlement intérieur, du procès-verbal de la notification des droits et de l'inventaire contradictoire des objets déposés à la fouille. Les recours sont totalement délégués à la Cimade et les personnes retenues ne sont pas informées ni à même d'effectuer un référé-liberté avant d'être reconduites.

Le greffe parvient à gérer de manière professionnelle l'ensemble des procédures et les modalités de rendez-vous judiciaires ou autre et les reconduites se font sans menottage dans un esprit serein et attentif des policiers.

Pour autant, de nombreuses reconduites s'effectuent à l'embarcadère à Saint-Georges-de-Oyapok (donc en France) au bord du fleuve Oyapock, au milieu duquel passe la frontière. Les personnes sont déposées afin de regagner par leurs propres moyens (pirogue qu'elles payent) le Brésil, sous le contrôle des policiers. Un grand nombre font demi-tour au milieu du fleuve, des déclarations mêmes des policiers

Enfin, aucune amélioration n'a été apportée aux conditions de prise en charge au sein du centre. Aucune activité n'existe et l'ennui règne. Le téléphone ne dispose pas d'isolation phonique et l'achat des cartes est conditionné à la présence du représentant de l'OFII.

L'adaptation du nombre de repas aux effectifs présents est meilleure mais encore insuffisante et les personnes retenues ne peuvent pas acquérir de la nourriture (absence de distributeur, interdiction faites aux familles d'apporter des denrées même non périssables et refus de l'OFII de procéder à ces achats).

L'accès aux soins n'est toujours pas effectif car les personnes arrivant au centre n'ont pas le temps de voir le médecin avant d'être reconduits, aucun examen systématique ni dépistage ne sont proposés et plus de soignant présent au-delà de 15h.

Le représentant de l'OFII n'apporte qu'une aide partielle avec un accès aux vêtements de secours insuffisant et aucune aide pour la récupération des bagages.

Les visites des familles sont permises tous les jours mais sont trop courtes et non organisées, dans des locaux inadaptés.